

## Cours d'introduction à la comptabilité - M. Fiévet

### GENERALITES

1. Toute entreprise a besoin de connaître à tout moment l'état de ses affaires et de son patrimoine. La comptabilité répond à ce besoin; elle peut être définie comme une méthode d'observation des faits économiques qui se produisent dans l'entreprise, tels que des achats et des ventes de marchandises, des paiements à des fournisseurs ou émanant de clients, ...

Ses finalités sont essentiellement :

- \* d'enregistrer chronologiquement et fidèlement, sur des supports ad-hoc, tous les flux physiques (c'est-à-dire de biens et de services) et financiers résultant de l'activité de l'entreprise;
- \* de fournir les données nécessaires au calcul du résultat d'exploitation (bénéfice ou perte) et de la valeur du patrimoine de l'entreprise (BILAN);
- \* de constituer un instrument de contrôle de l'organisation et du fonctionnement de l'entreprise;
- \* de constituer un outil de gestion, l'analyse des données qu'elle fournit permettant au(x) gestionnaire(s) de l'entreprise de planifier l'avenir.

Ajoutons un objectif FISCAL, les données comptables étant nécessaires pour satisfaire aux obligations fiscales, à savoir déclaration à la TVA (taxe à la valeur ajoutée) et déclaration à l'impôt.

2. Le législateur prévoit que "toute entreprise doit tenir une comptabilité appropriée à la nature et à l'étendue de ses activités en se conformant aux dispositions légales qui les concernent" (article 2 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises).

La comptabilité constitue donc une obligation légale, aussi bien pour la multinationale que pour le commerçant ou l'artisan du village (voyez l'article 1 de cette même loi). L'absence de comptabilité ou la tenue d'une comptabilité purement formelle est d'ailleurs une faute lourde qui peut entraîner la responsabilité des gestionnaires en cas de faillite (voyez notamment les articles 265 et 530 du Code des sociétés) (Tribunal de Commerce Bruxelles, 8 décembre 1981, J.C.B. 1982 page 393).

Ces dernières décennies, on a assisté à l'émergence d'un véritable droit comptable particulièrement complexe, et ce à plusieurs niveaux.

a) Au niveau international existent les normes IAS (International Accounting Standards), depuis 1973.

Elles sont édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board), organisme structuré de telle manière que la SEC (Security Exchange Commission, organisme de régulation et de contrôle des marchés financiers aux USA), la Commission Européenne et les pays qui comptent d'importantes places financières (Canada, Allemagne, Royaume-Uni, Japon, ...) ont des représentants chargés d'élaborer des normes et interprétations, normes qui sont maintenant appelées IFRS (International Financial Reporting Standards). Ces normes ne sont actuellement pas contraignantes, et présentent d'ailleurs d'importantes divergences avec le droit comptable belge. Toutefois, certaines font autorité : comptabilisation des amortissements (IAS 4), prise en compte des événements

survenus après la date du bilan (IAS 10), comptabilisation des effets des modifications des taux de change (IAS 21), ...

b) Au niveau européen, nous trouvons une directive de juillet 1978 (la 4ème) sur la comptabilité des entreprises.

Cette directive s'impose aux Etats-membres, qui ont dû la transcrire dans leurs législations nationales respectives. Elle impose aux sociétés anonymes, aux sociétés en commandite par actions et aux sociétés à responsabilité limitée (cfr infra) d'établir leurs comptes annuels conformément aux schémas et aux règles d'évaluation qu'elle précise, de les faire contrôler et de les publier en même temps que le rapport de gestion et le rapport de contrôle. Mais la directive laisse aux Etats de nombreuses options qui concernent non seulement la présentation des comptes, mais aussi les principes comptables. Dès lors, lorsque l'on compare les réglementations des pays membres, on observe de larges divergences, et il faudra sans doute de nombreuses années avant d'aboutir à une harmonisation complète. En fait, deux philosophies s'opposent au départ : dans la conception anglo-saxonne, les comptes doivent donner une IMAGE FIDÈLE du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, sur le " Continent ", on parle d'IMAGE AUSSI SÛRE QUE POSSIBLE.

c) Au niveau belge, les principales législations en matière comptable sont :

- \* la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises;
- \* l'arrêté royal (AR) du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975, tel que modifié par l'AR du 25 janvier 2005;
- \* l'AR du 12 septembre 1983 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable minimum normalisé (PCMN) ;
- \* le Code des sociétés;
- \* l'AR du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

On trouve également dans de multiples autres lois et arrêtés (relatif notamment au droit bancaire et financier) des dispositions ayant un impact en matière comptable, ce qui ne simplifie évidemment pas le système.

**3. Une entreprise peut revêtir deux formes juridiques générales :**

- \* soit elle est exercée en personne physique : le commerçant ou l'artisan indépendant exerce ses activités sous son propre nom, et son patrimoine privé se confond avec celui de son affaire, ce qui se révèle problématique en cas de faillite ;
- \* soit elle est exercée dans le cadre d'une SOCIÉTÉ, disposant d'une personnalité juridique propre. Le Code des sociétés prévoit explicitement sept types de sociétés :

1. la société en nom collectif (SNC)
2. la société en commandite simple (SCS)
3. la société coopérative à responsabilité illimitée (SCRI)
4. la société privée à responsabilité limitée (SPRL)
5. la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)
6. la société anonyme (SA)
7. la société en commandite par actions (SCA)

A l'exception de la SPRL, qui peut ne compter qu'un seul associé (on parle de SPRL unipersonnelle), toutes les autres sociétés nécessitent l'association de deux personnes au moins (trois pour les coopératives). La responsabilité des associés est limitée à leurs apports dans les SPRL, SCRL et SA; elle l'est également pour certains associés (les commanditaires) dans les sociétés en commandite.

Ces distinctions sont importantes, car le législateur a prévu des obligations comptables différentes selon les cas.

**4.** L'article 5 de la loi du 17 juillet 1975 prévoit la possibilité pour certaines entreprises de tenir une COMPTABILITE SIMPLIFIEE.

Il s'agit des personnes physiques et des sociétés en nom collectif et en commandite simple dont le chiffre d'affaires (c'est-à-dire le total des ventes et prestations hors taxe) n'excède pas 500.000 € sur base annuelle (voir également les articles 1 à 3 de l'AR du 12 septembre 1983).

Une COMPTABILITE EN PARTIE DOUBLE selon le schéma abrégé doit être tenue par :

\* les personnes physiques et les sociétés susmentionnées (SNC, SCS) dont le chiffre d'affaires excède 500.000 € sur base annuelle ;

\* les autres sociétés, quel que soit leur chiffre d'affaires, et pour autant qu'elles ne dépassent pas plus d'un des critères suivants :

chiffre d'affaires : 7.300.000 €

total du bilan : 3.650.000 €

personnel occupé (en moyenne) : 50

**OU** le seul critère de 100 personnes occupées.

Attention : ces montants sont régulièrement revus par AR ; ceux-ci ont été fixés par l'AR du 25 mai 2005.

Ces entreprises sont qualifiées de "moyennes" ; les autres sont appelées "grandes entreprises", et tiennent une comptabilité en partie double selon le schéma COMPLET.

### **Un peu d'histoire : qui a inventé la comptabilité ?**

La forme la plus élémentaire de comptabilité consiste à enregistrer dans un livre les entrées et les sorties de valeurs sans classification aucune et dans l'ordre chronologique. On retrouve ce genre de comptes dans les civilisations les plus anciennes, celles citées par l'Ancien Testament et celle des Incas.

Une première évolution a consisté à classer les entrées d'une part et les sorties de l'autre; les écrits de Pline et de Cicéron (auteurs romains du 1er siècle) en font état. Mais la révolution fondamentale en la matière fut l'invention de la comptabilité en partie double, par des marchands (ou des moines ?) italiens, apparemment au XIVème siècle (on a retrouvé un livre comptable appliquant cette technique, daté de 1340).

Cette nouvelle technique ne se répandit véritablement qu'à la fin du XVème et au XVIème siècle, notamment grâce au magistral traité de Luca PACIOLI (vers 1450 – 1517) publié en 1494, "summa de arithmetica, geometria, proportioni et proportionalita". Dans le tractatus XI de la Distinctio IX, en 36 chapitres, l'auteur y expose une théorie comptable tout à fait contemporaine ; jugez-en :

Ch. I : des choses nécessaires au vrai marchand et de la méthode pour tenir un grand livre et son journal à Venise et partout ailleurs;

Ch. III : exemple d'inventaire avec toutes les explications nécessaires;

Ch. XIX : comment s'inscrivent, dans les livres principaux, les paiements qu'on effectue par traite ou par banque ;

Ch. XXXIV : comment tous les comptes du grand livre doivent être clôturés. De quelle manière et pourquoi. De la "summa summarum" du débit et du crédit qui est la dernière vérification de la clôture. (...)

(Source : Luca PACIOLI, édition Institut des Experts Comptables, Robert HAULOTTE et Ernest STEVELINCK, ouvrage hors commerce).

Voilà toutes choses instructives que vous allez apprendre dans ce cours.

## CHAPITRE 1 : LE BILAN

### Section 1 : création de l'entreprise

Pour créer et faire fonctionner une entreprise, il faut des moyens humains, matériels, financiers. Ces derniers constituent un préalable indispensable à tout démarrage d'activités ; mais d'où viennent-ils ? Deux solutions sont possibles :

\* Soit ils sont mis à disposition de l'entreprise par son (ses) propriétaire(s), qui risque(nt) son (leur) propre patrimoine dans l'aventure ; on parle alors de CAPITAL (qui constitue donc une sorte de dette de l'entreprise envers ses propriétaires) ou encore de FONDS PROPRES ;

\* Soit ils sont empruntés à des tiers, souvent une banque ; il s'agit d'une dette bien réelle, normalement assortie d'échéances précises et bien sûr d'intérêts ; on parle alors de FONDS DE TIERS.

Notez déjà que pour certains types de sociétés, le législateur a fixé un capital minimum :

- \* SA : 61.500 € (article 439 CSoc) ;
- \* SPRL : 18.550 € (article 214 CSoc) ;
- \* SCRL : 18.550 € (article 390 CSoc).

Ce capital apporté par les associés ne consiste pas nécessairement en de l'argent ; il peut s'agir d'éléments de patrimoine susceptibles d'évaluation économique ; citons à titre d'exemples un bâtiment, un véhicule, du matériel, du mobilier, un stock de matières premières ou de marchandises, ... ; on parle alors d'apports en nature, par opposition à l'apport en numéraire.

Pour les trois types de sociétés mentionnées ci-dessus, le code des sociétés prévoit l'intervention d'un réviseur d'entreprises pour évaluer ces apports en nature (respectivement articles 444, 219 et 395).

### Section 1 : création de l'entreprise - Le principe du bilan

Exemple : un commerçant crée une SPRL unipersonnelle en apportant un capital de 18.550 €. Pour cela, il ouvre à la banque un compte courant au nom de sa société, et y transfère les 18.550 €. Nous pouvons maintenant établir le BILAN, c'est-à-dire la situation patrimoniale de cette SPRL au moment de sa création, que nous représenterons comme suit :

ACTIF		PASSIF	
BANQUE	18.550	CAPITAL	18.550
(valeurs disponibles)			
<b>TOTAL</b>	<b>18.550</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18.550</b>

Le bilan est un tableau à double entrée ; par convention, le côté gauche est appelé ACTIF et le côté droit PASSIF. Au PASSIF, on inscrit ce que l'entreprise DOIT ; le capital, étant une dette vis-à-vis des investisseurs, y figure donc en première place ; à l'ACTIF, on inscrit ce que l'entreprise POSSEDE (ici, 18.550 € matérialisés sous forme d'un avoir en compte bancaire), et CE QU'ON LUI DOIT (créances). Schématiquement :

<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
AVOIRS & CREANCES	CAPITAL & DETTES

Une autre manière de considérer le bilan, c'est de parler en termes de ressources et d'utilisation de celles-ci. Les RESSOURCES d'une entreprise peuvent provenir des associés (FONDS PROPRES) ou de tiers (FONDS DE TIERS ou DETTES) ; elles s'inscriront donc au PASSIF.

L'ACTIF nous indiquera alors sous quelles formes les ressources sont employées (dans notre exemple, argent déposé sur un compte bancaire).

<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
EMPLOI DES RESSOURCES	RESSOURCES
TOTAL EMPLOIS	TOTAL RESSOURCES

Nous dégageons là un **PRINCIPE FONDAMENTAL** de la comptabilité :

**DANS LE BILAN, ACTIF = PASSIF**

### Création de l'entreprise - Application du bilan

Cette égalité est logique : toute ressource "entrée" au passif est forcément "utilisée" à l'actif; 1 € de fonds propres (capital) ou de fonds de tiers (dettes) amené dans l'entreprise est "transformé" en matériel, en stock ou en argent disponible, c'est-à-dire en actif.

Modifions notre exemple; plutôt que d'apporter 18.550 € en liquide, le commerçant apporte un véhicule valant 12.000 €, et seulement 6.550 € en numéraire. Le bilan de départ sera :

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
VEHICULE	12.000	CAPITAL	18.550
BANQUE	6.550		
<b>TOTAL</b>	<b>18.550</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18.550</b>

Modifions-le encore : le commerçant apporte 18.550 € en numéraire, et emprunte auprès de sa banque 6.000 €, également versés sur le compte bancaire de la SPRL. Traduction bilantaire :

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
BANQUE	24.550	CAPITAL	18.550
		DETTES BANCAIRES	6.000
<b>TOTAL</b>	<b>24.550</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24.550</b>

## La structure du bilan

Dans les bilans que nous venons d'élaborer, nous avons utilisé des termes tels que "véhicule", "banque" (à l'actif), et "capital", "dettes bancaires" (au passif). D'où viennent ces termes ? Lesquels utiliser à bon escient ?

Le problème est réglé par l'AR du 30 janvier 2001, qui dans sa section II (III), sous-section Ière, article 88 (92), impose un schéma de bilan (respectivement complet et abrégé), qui comporte dix postes principaux à l'actif et dix au passif (cette "égalité" étant un pur hasard!).

Ces postes principaux sont numérotés en chiffres romains, et sont parfois subdivisés en sous-postes répertoriés par des lettres majuscules, eux-mêmes subdivisés en sous-postes numérotés en chiffres arabes...

Nous présentons ici les postes les plus fréquemment utilisés dans les PME (nous en verrons d'autres ultérieurement).

ACTIF		PASSIF	
III	Immobilisations corporelles	I	Capital
VI	Stocks	IV	Réserves
VII	Créances à un an au plus	V	Bénéfice (perte) reporté
IX	Valeurs disponibles	VIII	Dettes à plus d'un an
		IX	Dettes à un an au plus

## Structure détaillée du bilan

Le poste **A.III. Immobilisations corporelles** comprend toutes les immobilisations détenues par l'entreprise, soit en pleine propriété, soit sur base d'autres droits comme la location-financement (leasing), le droit d'emphytéose ou encore de superficie. Il est subdivisé en six postes :

- A. Terrains & constructions
- B. Installations, machines, outillage (IMO)
- C. Mobilier & matériel roulant
- D. Location-financement & autres droits similaires
- E. Autres immobilisations corporelles
- F. Immobilisations en cours et acomptes versés

Le poste **A.VI. Stocks** reprend l'ensemble des stocks détenus par l'entreprise : approvisionnements (matières premières et consommables), en-cours de fabrication, produits finis, marchandises, et également les commandes en cours d'exécution.

Le poste **A.VII. Créances à un an au plus (court terme)** comprend l'ensemble des créances dont l'entreprise dispose sur ses clients et ses autres débiteurs, et dont le terme initial est d'un an au plus ; il est subdivisé en deux sous-postes :

- A. Créances commerciales (clients)
- B. Autres créances (autres débiteurs)

Le poste **A.IX. Valeurs disponibles** reprend les montants disponibles sur les comptes courants bancaires, à l'OCP et en caisse.

Le poste **P.IV. Réserves** reprend les montants des bénéfices non distribués qui ont été placés en réserve. Notamment, les SA, SCA, SPRL et SCRL sont tenues par la loi (Code des sociétés, respectivement articles 616, 657, 319, 428) de constituer un fonds de réserve (dite LEGALE) par prélèvement de 5% sur le bénéfice net annuel, et ce jusqu'au moment où le fonds atteint 10% du capital social. Il existe également des réserves disponibles et indisponibles.

Le poste **P.V. Bénéfice reporté** reprend le montant du bénéfice non distribué et qui n'est pas porté en réserve. En cas de perte, on peut également décider de la reporter, affectée du signe moins. Réserves et bénéfice reporté constituent une prolongation du capital et sont d'ailleurs classés parmi les fonds propres.

Le poste **P.VIII. Dettes à plus d'un an (long terme)** reprend l'ensemble des dettes dont le terme contractuel est supérieur à une année. L'importance de ce poste nécessite une subdivision précise :

- A. Dettes financières
- B. Dettes commerciales
- C. Acomptes reçus sur commandes
- D. Autres dettes

Le poste **P.IX. Dettes à un an au plus** comprend les dettes dont le terme initial n'est pas supérieur à une année, ou encore les dettes ou parties de dettes initialement à plus d'un an et qui échoient dans l'année. Il fait également l'objet d'une subdivision détaillée :

- A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année
- B. Dettes financières
- C. Dettes commerciales (fournisseurs)
- D. Acomptes reçus sur commandes
- E. Dettes fiscales, salariales et sociales
- F. Autres dettes

L'AR du 30 janvier 2001 prévoit également en sa section II (schéma complet ; III. pour le schéma abrégé), sous-section III, respectivement aux articles 91 et 94, une annexe au bilan. Celle-ci contient un ensemble d'informations complémentaires intéressantes ; citons entre autres : un état détaillé des immobilisations, un état du capital, un état des dettes, des indications concernant le personnel, un bilan social (cfr infra).

Remarquez que la présentation structurée du bilan décrite ci-dessus respecte deux critères :

- \* à l'actif, les postes sont présentés selon un critère de liquidité croissante du haut vers le bas;
- \* au passif, les postes sont présentés selon un critère d'exigibilité croissante du haut vers le bas.



Actif	Passif
III Immo corporelles	I Capital
VI Stocks	IV Réserves
VIII Créances à un an au plus	VIII Dettes à plus d'un an
IX Disponible	IX Dettes à un an au plus
Total	Total

Reprenons notre premier exemple : création d'une SPRL par apport personnel de l'associé d'un capital de 18.550 € placé sur un compte courant bancaire. Le bilan est :

ACTIF		PASSIF	
IX DISPONIBLE	18.550	I CAPITAL	18.550
<b>TOTAL</b>	<b>18.550</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18.550</b>

Prenez dès à présent l'habitude d'utiliser la terminologie légale et de présenter vos bilans de manière structurée.

Supposons que notre société acquiert maintenant du matériel pour 5.000 € et du mobilier pour 3.050 €, en payant le fournisseur au comptant par un virement bancaire. Le nouveau bilan se présente comme suit :

ACTIF		PASSIF	
III IMMO CORPORELLES	8050	I CAPITAL	18.550
Matériel	5000		
Mobilier	3050		
IX DISPONIBLE	10.500		
<b>TOTAL</b>	<b>18.550</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18.550</b>

Nous constatons :

- que le total du bilan est resté inchangé car les ressources de l'entreprise (passif) n'ont pas été modifiées ;
- que la structure de l'actif a changé : diminution du montant en banque, apparition des immobilisations.

Le total est le résultat de l'addition des valeurs comprises dans les grandes catégories (chiffres romains).

Les valeurs telles que celles de Matériel et Mobilier (en rouge) sont l'explication de la ventilation des postes

à l'intérieur du point III. Ces valeurs ne sont pas comptées 2 fois.

Supposons maintenant que notre société obtienne de son banquier un prêt de 12.000 € sur 4 ans, pour l'achat d'un véhicule. Après cette double opération (prêt + achat), le bilan se présentera comme suit :

ACTIF		PASSIF	
III IMMO CORPORELLES	20050	I CAPITAL	18.550
Matériel	5000		
Mobilier	3050		
Véhicule	12000		
IX DISPONIBLE	10.500	VIII Dette à + d'1 an	12000
		Dette financière	12000
<b>TOTAL</b>	<b>30.550</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30.550</b>

Nous constatons ici que le total du bilan a augmenté, puisque l'entreprise bénéficie d'une ressource supplémentaire, en l'occurrence un prêt bancaire, que l'on inscrit au passif. L'actif a augmenté simultanément de 12.000 € d'immobilisations.

Les modifications bilantaires sont donc de deux ordres :

- soit il n'y a pas de modification du total, ce qui signifie aucune modification du montant des ressources; dans ce cas, les changements sont internes soit à l'actif, soit au passif (par exemple, une dette à plus d'un an [long terme] qui devient une dette à un en au plus [court terme]) ;
- soit il y a modification du total, parce que les ressources augmentent ou diminuent, auquel cas un ou plusieurs postes d'actif évoluent dans le même sens, conséquence du mécanisme " ressources - emplois ".

Chaque opération pratiquée par l'entreprise (achat, vente, paiement, ...) va entraîner une modification du patrimoine, et donc du bilan ; il est de ce fait indispensable de mettre en place un système efficace de suivi des différents postes du bilan tout au long de l'année ; c'est là l'objet de la **comptabilité en partie double** (système de comptes)

Pour enregistrer les modifications des postes du bilan durant l'exercice comptable, il faut tenir un système de comptes qui sont des fiches représentant chacune une rubrique du bilan et sur lesquelles on enregistre les modifications apportées à cette rubrique en cours d'exercice, c'est-à-dire toutes les entrées et toutes les sorties.

1/1 ----->au  
31/12  
**OPERATIONS**  
Bilan initial      Enregistrées dans les **COMPTES**      Bilan final

Un exercice comptable (laps de temps qui sépare deux bilans) dure en principe un an, mais ne coïncide pas nécessairement avec l'année civile. L'entreprise peut ainsi décider que son exercice va du 1/10 au 30/9. La première année d'activité, il est aussi possible de dépasser le terme des 12 mois pour mettre en phase l'exercice comptable avec l'année civile.

Le bilan d'une entreprise donne donc sa SITUATION PATRIMONIALE à une date précise (par exemple, le 31/12) ; on peut dire qu'il s'agit d'une PHOTO de l'entreprise à cette date.

L'article 9 § 1er de la loi du 17 juillet 1975 précise : " toute entreprise procède, une fois l'an au moins, avec bonne foi et prudence, aux opérations de relevé, de vérification, d'examen et d'évaluation nécessaires pour établir à la date choisie un inventaire complet de ses avoirs et droits de toute nature, de ses dettes, obligations et engagements de toute nature relatifs à son activité et des moyens propres qui y sont affectés. (...) "

L'article 10 de la même loi stipule : " les comptes sont, après mise en concordance avec les données de l'inventaire, synthétisés dans un état descriptif constituant les comptes annuels ".

L'article 92 §1er du CSoc précise : " chaque année, les gérants ou les administrateurs dressent un inventaire et établissent les comptes annuels dont la forme et la teneur sont déterminés par le Roi. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe et forment un tout. (...) ".

Sur ces bases légales, toutes les entreprises dressent leur bilan une fois par an, après inventaire. Rien n'empêche toutefois de tirer des situations bilantaires plus fréquemment, par exemple tous les trimestres.

Etablir un bilan n'est pas simple; ce n'est pas seulement un problème de technique comptable, mais aussi et surtout de droit ; ainsi que le précisent les textes ci-dessus, il faut mettre la comptabilité en concordance avec les données d'inventaire, lesquelles résultent de normes et de règles d'évaluation assez complexes.

## CHAPITRE 2 : LE COMPTE DE RESULTATS

### Section 1 : Produits, charges et résultat

L'objectif de toute entreprise est de faire du PROFIT, qui permet de rémunérer l'entrepreneur pour son travail et également pour le capital investi. Pour réaliser ce profit, l'entreprise va produire et vendre des biens et/ou des services à un prix qui lui permet de couvrir ses propres achats et ses frais de toute nature.

Ces différentes opérations sont enregistrées par le COMPTE DE RESULTATS (anciennement appelé compte d'exploitation ou encore compte ... de pertes et profits !).

On enregistre dans les **PRODUITS** tout montant (hors taxes) provenant d'une opération ayant ou devant enregistrer normalement une recette pour l'entreprise : vente de marchandises, prestation de services (main d'œuvre, par exemple), intérêts encaissés sur un placement d'argent, ...

On enregistre dans les **CHARGES** tout montant provenant d'une opération :

- soit ayant ou devant engendrer une dépense courante (pas les dépenses d'investissements en immobilisé) : achat de marchandises, de services, frais généraux, salaires du personnel, taxes, frais financiers, ... ;
- soit constatant une perte d'actif : amortissement des immobilisations (cfr infra), perte d'éléments de stock, clients insolubles, ..., ce que l'on qualifie de charges non décaissées.

#### Attention à ne pas confondre produits et recettes

- 1/ je vends des marchandises à un client : j'enregistre un produit (et une créance) = flux réel ou physique
  - 2/ le client me paie : j'enregistre une recette (et j'annule la créance) = flux financier
- Le compte de résultats n'enregistre donc que des flux physiques.

#### Attention à ne pas confondre charges et dépenses

- 1/ j'achète des marchandises à un fournisseur : j'enregistre une charge (et une dette) = flux physique
- 2/ je paie mon fournisseur : j'enregistre une dépense (et j'annule la dette) = flux financier

Les différents produits et charges seront également enregistrés dans les comptes. Comme pour le bilan, l'AR du 30 janvier 2001 impose aux sociétés un schéma obligatoire de compte de résultats. Celui-ci peut être établi sous forme de liste simple, ou sous forme de compte (tableau à double entrée, avec les charges à gauche et les produits à droite). La plupart des entreprises semblent opter pour la présentation en liste.

**Section 2 : Le compte de résultats**

Présentation sous forme de liste :

**I. Ventes & prestations +**

- A. Chiffre d'affaires
- B. Autres produits d'exploitation

**II. Coûts des ventes & prestations -**

- A. Approvisionnements & marchandises
  - 1. Achats
  - 2. Variation des stocks
- B. Services & biens divers
- C. Rémunérations, charges sociales & pensions
- D. Amortissements & réductions de valeur sur immobilisations
- E. Réductions de valeur sur stocks & créances commerciales
- F. Provisions pour risques & charges
- G. Autres charges d'exploitation

**III. BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION =****IV. Produits financiers +****V. Charges financières -****VI. BENEFICE COURANT (PERTE COURANTE) AVANT IMPOTS =****VII. Produits exceptionnels +****VIII. Charges exceptionnelles -****IX. BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE AVANT IMPOTS =****X. Impôt sur le résultat -****XIII. BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE A AFFECTER =**

Le résultat sous forme de compte se présente de manière similaire (même numérotation), avec les résultats intermédiaires :

<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>
II. Coûts des ventes & prestations	I. Ventes & prestations
Approvisionnements	Chiffre d'affaires
.....	.....

Le schéma " abrégé " est moins détaillé ; les entreprises qui peuvent l'utiliser (les "petites entreprises") ne sont pas tenues de mentionner le montant de leurs ventes et prestations, d'une part, et les montants de leurs approvisionnements, marchandises, services et biens divers, d'autre part, se contentant d'indiquer la différence entre les deux, soit la marge brute d'exploitation.

**Commentaires :**

\* le chiffre d'affaires (CA) est constitué par le total des ventes et prestations faites par l'entreprise dans le cadre de son activité habituelle (surtout ne pas confondre le chiffre d'affaires et le bénéfice !) ;

\* les autres produits d'exploitation sont réalisés "hors CA" ; ainsi en va-t-il par exemple

du loyer perçu par une entreprise qui met en location un de ses bâtiments

- \* les services & biens divers reprennent entre autres :
  - o les loyers des bâtiments et terrains pris en location ;
  - o les frais d'entretien courant des bâtiments ;
  - o les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, ... ;
  - o les frais de bureau ;
  - o les frais de déplacement ;
  - o les frais de publicité, de réception, ...
  - o les honoraires des tiers (avocat, comptable, ...) ;
- \* les rémunérations et charges sociales reprennent les salaires, primes et avantages payés au personnel salarié de l'entreprise, ainsi que les cotisations de sécurité sociale (ONSS, ...) et autres frais payés par l'employeur au profit de son personnel ;
- \* les amortissements consistent en la prise en charge de l'usure des immobilisations (cfr infra) ;
- \* les charges diverses reprennent entre autres les taxes (taxes communales, par exemple), les amendes, ... ;
- \* les charges financières reprennent les intérêts payés sur les emprunts, les frais bancaires de tout genre, les escomptes, ... ;
- \* les charges exceptionnelles enregistrent des charges non courantes, souvent encourues à la suite d'accidents, ou de circonstances économiques ou technologiques défavorables et/ou imprévisibles.
- \* le chiffre d'affaires (CA) est constitué par le total des ventes et prestations faites par l'entreprise dans le cadre de son activité habituelle (surtout ne pas confondre le chiffre d'affaires et le bénéfice !) ;
- \* les autres produits d'exploitation sont réalisés "hors CA" ; ainsi en va-t-il par exemple du loyer perçu par une entreprise qui met en location un de ses bâtiments
- \* les services & biens divers reprennent entre autres :
  - o les loyers des bâtiments et terrains pris en location ;
  - o les frais d'entretien courant des bâtiments ;
  - o les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, ... ;
  - o les frais de bureau ;
  - o les frais de déplacement ;
  - o les frais de publicité, de réception, ...
  - o les honoraires des tiers (avocat, comptable, ...) ;
- \* les rémunérations et charges sociales reprennent les salaires, primes et avantages payés au personnel salarié de l'entreprise, ainsi que les cotisations de sécurité sociale (ONSS, ...) et autres frais payés par l'employeur au profit de son personnel ;
- \* les amortissements consistent en la prise en charge de l'usure des immobilisations;
- \* les charges diverses reprennent entre autres les taxes (taxes communales, par exemple), les amendes, ... ;
- \* les charges financières reprennent les intérêts payés sur les emprunts, les frais bancaires de tout genre, les escomptes, ... ;
- \* les charges exceptionnelles enregistrent des charges non courantes, souvent encourues à la suite d'accidents, ou de circonstances économiques ou technologiques défavorables et/ou imprévisibles.

Le résultat final obtenu (après impôt) doit être **AFFECTE**. Dans l'entreprise individuelle " personne physique ", ce bénéfice appartient intégralement à l'entrepreneur, qui supporte aussi l'éventuelle perte.

Dans l'entreprise sociétaire, la loi et les statuts prévoient un certain nombre de dispositions :

- \* la loi précise que les clauses léonines (clause qui donnerait par exemple à l'un des associés la totalité des bénéfices, ou l'affranchirait de contribuer aux pertes) sont nulles (article 32 Csoc ; voir également les articles 228 (SPRL), 404 (SC), 455 (SA)) ;
- \* la loi oblige certains types de sociétés à constituer une réserve légale par prélèvement

sur le bénéfice;

- \* la loi ne permet pas toujours de distribuer l'intégralité du bénéfice, dans les SPRL (article 320 Csoc), les SCRL (article 429), les SA (article 617) et les SCA ;
- \* les statuts apportent souvent des précisions quant à la répartition du bénéfice.
- \* Dans le respect de ces dispositions, l'assemblée générale ordinaire des associés vote, sur proposition de l'organe de gestion, l'affectation du bénéfice ou de la perte.

Le **bénéfice** après impôt peut être affecté comme suit :

- \* soit incorporé au capital ; il s'agit alors d'une augmentation du capital, opération soumise en société à des procédures complexes ;
- \* soit placé en réserve (légale, disponible, indisponible) ;
- \* soit reporté (poste V passif du bilan) ;
- \* soit distribué :
  - o aux associés, sous forme de dividendes (= rémunération du capital) ;
  - o aux dirigeants, sous forme de tantièmes (= rémunération de leur travail) ;
  - o à d'autres allocataires, tel les membres du personnel.

La **perte** peut être affectée comme suit :

- \* soit reportée (poste V passif du bilan, signe NEGATIF) ;
- \* soit prise en charge par les associés ;
- \* soit prise en charge par les réserves (pas la réserve légale), voir même par le capital ; il s'agit alors d'une diminution du capital, opération également soumise à des procédures complexes.

Les décisions d'affectation se traduisent dans un compte d'affectation & prélèvements, qui fait suite au compte de résultats.

Le bénéfice va toujours au passif du bilan (capital, réserve, bénéfice reporté, dettes à un an au plus).

Dans notre système, l'ensemble des comptes est toujours présenté APRES affectation du bénéfice (ou de la perte).

## **CHAPITRE 3 : PRINCIPES DE LA COMPTABILITE EN PARTIE DOUBLE**

### **Section 1 : organisation de la comptabilité**

#### **Obligations légales**

Les entreprises soumises à la comptabilité en partie double doivent, sur base de pièces justificatives :

- \* tenir un LIVRE-JOURNAL ;
- \* établir un système de comptes suivant un plan comptable approprié, que l'on appelle GRAND LIVRE.

En outre, les entreprises doivent tenir un livre des inventaires.

Pour des raisons d'organisation pratique, le livre-journal unique sera remplacé par des journaux auxiliaires spécialisés.

Selon l'article 7 de la loi du 17 juillet 1975, les journaux et livres comptables sont cotés ; cela signifie que leurs pages sont au préalable numérotées en continu. Ils forment, chacun dans sa fonction, une série continue ; ils sont identifiés par la spécification de cette fonction, par leur place dans cette série, et par le nom (...) de l'entreprise. Le §2 de cet article stipule que les livres et journaux sont tenus de manière à garantir leur continuité matérielle ainsi que la régularité et l'irréversibilité des écritures.

Aujourd'hui, la grande majorité des comptabilités sont tenues à l'aide de logiciels spécialisés. L'AR du 25 janvier 2005 a donc intégré dans la législation cette manière de procéder :

- \* le livre journal unique ou le livre central peuvent toujours être tenus manuellement au moyen de registres reliés ou brochés comportant la mention imprimée du nombre de pages; l'imprimeur du registre fournit à l'acheteur un formulaire qu'il remplit et dépose à son guichet d'entreprises AVANT d'utiliser le livre;
- \* ces livres peuvent aussi être tenus aux moyens de systèmes informatisés; dans ce cas, le système doit être conçu pour que la comptabilité puisse être tenue conformément aux dispositions légales. Le livre central n'a plus sa raison d'être;
- \* les anciennes formalités de visa et de paraphe sont supprimées, avec effet rétroactif au 1/7/2003.

L'article 6 de cet AR mentionne qu'en matière de conservation, le support choisi (par exemple, CD-ROM) doit assurer que les données sont inaltérables et accessibles durant la période de conservation. Donc, on doit non seulement conserver les supports informatiques, mais également les programmes et les systèmes qui permettent de les lire !!!

#### **Organisation pratique**

Les opérations d'une entreprise peuvent être classées en quatre groupes :

- \* les achats (marchandises, services, ...) ;
- \* les ventes ;
- \* les opérations financières (paiements, ...) ;
- \* les autres, dites opérations diverses ou OD (imputation des salaires, opérations d'inventaire, ...).



A chacun de ces groupes vont correspondre des journaux auxiliaires spécialisés :

- \* journal des achats ;
- \* journal des ventes ;
- \* journaux financiers (banque, caisse, ...) ;
- \* journal des OD.

Dans ce système, chaque pièce justificative est enregistrée dans le journal correspondant.

Périodiquement (mois, semaine, jour), voire immédiatement, les totaux de ces journaux sont retranscrits dans le livre central et dans les comptes du grand livre.

Cette opération s'appelle la centralisation. Notez que dans les systèmes informatisés, l'écriture dans les comptes s'effectue au fur et à mesure, et la centralisation lors de la fermeture des journaux.

## **Section 1 : organisation de la comptabilité**

### **Règles générales**

Les différentes législations que nous avons déjà mentionnées imposent que la comptabilité soit tenue dans le respect d'un certain nombre de principes généraux (en particulier, les articles 24 à 33 de l'AR du 30 janvier 2001, articles 3 et 10 de la loi du 17 juillet 1975) :

- \* règles d'évaluation: l'organe de gestion de l'entreprise détermine les règles selon lesquelles les éléments d'actif et de passif seront évalués; un résumé de ces règles figure à l'annexe des comptes annuels;
- \* continuité de l'entreprise («going concern»): ce principe fondamental signifie que l'entreprise ayant une durée de vie illimitée, elle est un élément évolutif à long terme; les règles d'évaluation seront donc mise en œuvre dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise;
- \* permanence des méthodes comptables: toutes les opérations de même nature seront traitées de manière identique, de manière à aboutir à des situations fiables et comparables;
- \* interdiction de compensation: d'une manière générale, toute compensation entre actifs et passifs ou entre charges et produits est INTERDITE; par exemple, un subside ne peut venir en déduction de la charge supportée, mais doit être imputé en produit (voyez notamment l'avis CNC 105/3, bulletin n° 1, août 1977 - idem avis 105/4);
- \* spécialité de l'exercice («matching principle»): les produits et charges sont enregistrés au moment de leur acquisition ou engagement; en outre, charges et produits doivent être rattachés à l'exercice auquel il se rapporte; ainsi, les pertes éventuelles ayant pris naissance au cours de l'exercice doivent être prises en compte, même si elles sont connues après la date de clôture;
- \* principe de prudence: c'est l'application du principe selon lequel le pessimisme est plus sage que l'optimisme; donc:
  - o seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture peuvent être actés;
  - o par contre, il sera tenu compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui sont nés durant l'exercice ou les exercices antérieurs, même s'ils ne sont connus qu'après la date de clôture (mais bien évidemment avant la date à laquelle on établit les comptes définitifs);
  - o les dépréciations (par exemple les amortissements) seront toujours pris en compte, que l'exercice soit bénéficiaire ou déficitaire;
- \* image fidèle: les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine et des résultats de l'entreprise; ils indiqueront à la date de clôture de l'exercice la nature et

le montant des avoirs et des droits, des dettes, des obligations, engagements et moyens propres de l'entreprise, d'une part, et la nature et le montant de ses charges et produits, le tout évalué avec PRUDENCE, SINCERITE et BONNE FOI.

## Section 2 : techniques des comptes

Toute opération économique modifie le patrimoine de l'entreprise (c'est-à-dire un ou plusieurs postes bilantaires), et/ou induit des produits ou des charges, éléments du résultat.

Il serait fastidieux de dresser un nouveau bilan et/ou un nouveau compte de résultats après chaque opération; c'est pourquoi l'évolution des différents postes du bilan et du compte de résultats sera suivie par l'enregistrement des opérations sur des fiches appelées COMPTES, regroupées dans le grand livre des comptes.

Un compte est donc un tableau représentant une rubrique ou une partie de rubrique du bilan ou du compte de résultats, et comportant deux colonnes : celle de gauche est appelée DEBIT et celle de droite est appelée CREDIT.

Date	Libellé	DEBIT	CREDIT
	N° de compte et intitulé		

Dans la suite du cours et nos exercices, nous représenterons ces fiches par de simples potences :

D	N° et intitulé	C

Dans un compte, une des deux colonnes enregistre les augmentations du poste, et l'autre enregistre les diminutions. Le problème est, pour tout profane, de savoir laquelle.

Souvenez-vous : les opérations économiques de l'entreprise sont enregistrées dans deux types de documents :

l'un qui exprime la valeur du patrimoine de l'entreprise, à savoir le BILAN:

Il est divisé en **ACTIF** et en **PASSIF**

a) Les comptes d'actif reprennent les rubriques figurant à l'actif du bilan (immobilisés, stocks, créances, valeurs disponibles); ils sont :

- débités des augmentations
- crédités des diminutions

b) Les comptes de passif reprennent les rubriques figurant au passif du bilan (capital, réserves, dettes, ...); ils sont :

- crédités des augmentations
- débités des diminutions

l'autre qui prend en compte les flux de charges et de produits, à savoir le compte de résultats:

Il est divisé en **CHARGES** et en **PRODUITS**

c) Les comptes de charges (achats, frais généraux, salaires, ...) sont :

- débités des charges
- crédités des éventuelles diminutions de charges

d) Les comptes de produits (chiffre d'affaires, ...) sont :

- crédités des produits
- débités des éventuelles diminutions de produits

Il existe donc QUATRE CATEGORIES DE COMPTES :

Comptes de ...	Débités des ...	Crédités des ...
ACTIF (bilan)	augmentations (+)	diminutions (-)
PASSIF (bilan)	diminutions (-)	augmentations (+)
CHARGES (comptes de résultat)	charges	diminutions de charges
PRODUITS (comptes de résultat)	diminutions de produits	produits

### Exemple

Voyons cela à l'aide d'un exemple simple (uniquement avec des comptes de bilan, mais les principes sont identiques pour les comptes de résultat).

Un entrepreneur crée une société, en apportant 20.000 € de fonds propres (= capital), qu'il dépose sur un compte bancaire ouvert au nom de la société. Le **bilan** de départ est:

ACTIF (emploi)		PASSIF (ressources)	
IX Disponible	20.000	I CAPITAL	20.000
<b>TOTAL</b>	<b>20.000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20.000</b>

Les comptes correspondant à ce bilan sont ouverts :

D	Banque cpte courant	C
20000		

D	Capital	C
		20000

Qu'avons-nous fait ? Puisque le compte bancaire de l'entreprise présente un solde positif de 20.000 €, nous avons débité la fiche du compte représentant la rubrique "banque" du bilan de 20.000 € (compte d'actif : augmentation = débit du compte); de même, nous avons crédité la fiche du compte représentant la rubrique "capital" de 20.000 € (compte de passif : augmentation = crédit du compte).

**Ceci est une REGLE FONDAMENTALE en comptabilité :  
 QUAND ON DEBITE UN COMPTE, IL FAUT EN CREDITER UN (ou plusieurs)  
 AUTRE(S) POUR UN MEME MONTANT TOTAL, DE MANIERE A CE QUE POUR  
 CHAQUE OPERATION, LES DEBITS EGALENT  
 TOUJOURS LES CREDITS.**

**Techniques des comptes - écriture au livre journal**

La même écriture est transcrite au livre-journal (on dit qu'elle est « journalisée ») :

Date	Libellé	DEBIT	CREDIT
	Banque cpte courant à Capital - ouverture comptes -	20000	20000

Dans ce journal, nous écrivons d'abord le(s) compte(s) débité(s), puis "à", et le(s) compte(s) crédité(s). Notez qu'une opération tient sur une seule page (et non une ligne sur une page et l'autre sur la page suivante), de telle manière que sur chaque page du journal, le total des débits soit égal au total des crédits.

Notre entrepreneur va maintenant s'équiper de matériel pour 8.000 € et de mobilier pour 3.500 €.

La séquence des opérations est la suivante :

- réception de la facture du fournisseur (1)
- paiement à l'aide d'un virement
- réception de l'extrait de compte de la banque indiquant que le virement a été exécuté (2)

Imputation dans les comptes (fiches)

D	Matériel	C
(1) 8000		

D	Capital	C
		(20000)

D	Mobilier	C
(1) 3500		

D	Fournisseurs	C
(2) 11500		(1) 11500

D	Banque cpte courant	C
(20000)		(2) 11500

Note : entre parenthèses, les montants précédemment présents dans les comptes.

Et au journal :

Date	Libellé	DEBIT	CREDIT
	Matériel		
	Mobilier	8000	
	à fournisseurs	3500	
	- facture x		11500
	fournisseur Y-		
	Fournisseur	11500	
	à banque cc		11500
	- extrait n° z -		

Remarquez que les comptes ont été mouvementés lors de la réception des pièces justificatives (facture (1) et extrait (2)), et non lorsque le matériel et le mobilier ont été "physiquement" livrés, ou encore lorsque le virement a été déposé à la banque.

A la réception de la facture, nous avons crédité le compte "fournisseur" (= enregistrement d'une dette), sans nous préoccuper du paiement; lorsque celui-ci a été exécuté, le compte "fournisseur" a été débité pour EFFACER la dette.

L'entrepreneur achète encore pour 900 € de matériel à un fournisseur qui accepte un délai de paiement (3). L'ensemble de nos comptes devient :

D	Matériel	C
(1) 8000		
(3) 900		

D	Capital	C
		(20000)

D	Mobilier	C
(1) 3500		

D	Fournisseurs	C
(2) 11500		(1) 11500
		(3) 900

D	Banque cpte courant	C
(20000)		(2) 11500

Voyons l'ensemble du journal (les quatre opérations) :

Date	Libellé	DEBIT	CREDIT
	Banque cc		
	à capital	20000	
	- ouverture des		20000
	comptes -		

Matériel Mobiliier à fournisseurs - facture x fournisseur Y-	8000 3500	11500
Fournisseur à banque cc - extrait n° z -	11500	11500
Matériel à fournisseur - facture n fournisseur M-	900	900
Totaux page	43900	43900

L'égalité des totaux D et C dans le livre-journal indique qu'a priori, nous n'avons pas commis d'erreur de chiffres dans nos écritures.

### techniques des comptes - nouveau bilan

Supposons que nous soyons arrivés maintenant au terme de notre exercice, moment où il nous faut dresser un nouveau bilan.

Cette opération va s'effectuer en trois étapes :

- calculer les SOLDES des comptes
- dresser une BALANCE de vérification
- établir le BILAN sur cette base

Reprenons l'ensemble des comptes de notre exemple :

D	Matériel	C
(1) 8000		
(3) 900		
Total 8900	Total 0	
<b>SD 8900</b>		

D	Capital	C
		(20000)
Total 0	Total 20000	
	<b>SC 20000</b>	

D	Mobiliier	C
(1) 3500		
Total 3500	Total 0	
<b>SD 3500</b>		

D	Fournisseurs	C
(2) 11500		(1) 11500
		(3) 900
Total 11500	Total 12400	
	<b>SC 900</b>	

D	Banque cpte courant	C
(20000)		(2) 11500
Total 20000	Total 11500	
<b>SD 8500</b>		

Pour calculer le solde d'un compte, on effectue d'abord les totaux D et C, puis on calcule la différence entre les deux. Cette différence constitue le solde :

- si  $TD > TC$ , le solde est débiteur (**SD**) ;
- si  $TD < TC$ , le solde est créditeur (**SC**) ;
- si  $TD = TC$ , le solde est nul.

Le SD s'écrit au débit et le SC au crédit. En principe, les comptes d'actif ont un SD (mais,

par exemple, le compte "banque cc" pourrait très bien présenter un solde négatif, c'est-à-dire un SC), et les comptes de passif ont un SC.

Comptes	TD	TC	SD	SC
matériel	8900	0	8900	
meublier	3500	0	3500	
banque cc	20000	11500	8500	
capital	0	20000		20000
fournisseurs	11500	12400		900
<b>Totaux</b>	<b>43900</b>	<b>43900</b>	<b>20900</b>	<b>20900</b>

**IMPERATIVEMENT : TD = TC et SD = SC**

Si tel n'est pas le cas, il y a eu erreur d'écriture, une erreur de totaux ou de solde, ou encore une erreur de transcription dans la balance; de toute manière, il faut retrouver cette erreur!

A partir de cette balance, nous pouvons établir le bilan actuel de cette entreprise : les soldes des comptes d'actif vont à l'actif du bilan, et les soldes des comptes de passif vont au passif du **bilan** (nous verrons toutefois ultérieurement que ce n'est pas aussi simple !).

ACTIF (emploi)		PASSIF (ressources)	
III Immo corporelles immo 8900 meublier & mat roulant 3500	12400	I CAPITAL	20.000
IX Disponible	8500	IX Dettes à 1an au +	900
<b>TOTAL</b>	<b>20.900</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20.900</b>

## Classement des comptes

Une question fréquemment posée est : "mais où va-t-on chercher les intitulés de comptes ?" Comment puis-je savoir que je dois intituler le compte qui représente mon compte bancaire "banque cc" ?

Autre question : comment s'établissent les concordances entre les comptes, d'une part, et le bilan et le compte de résultats, d'autre part ? Comment puis-je savoir que le solde du compte "fournisseurs" se place sous la rubrique IX.C. du passif du bilan ?

Rassurez-vous quelque peu : tout (ou presque) est prévu ! Dans la loi du 17 juillet 1975 déjà citée, l'article 4 stipule en ses alinéas 6 et 7 : "les comptes ouverts sont définis dans un plan comptable approprié à l'activité de l'entreprise. (...). Le Roi détermine la teneur et la présentation d'un plan comptable minimum normalisé. Il définit le contenu et le mode de fonctionnement des comptes repris au plan normalisé".

Un AR du 12 septembre 1983 détermine la teneur et la présentation d'un PLAN COMPTABLE MINIMUM NORMALISE (PCMN). Son article 2 précise : "le plan comptable visé à l'article 4 (...) de la loi du 17 juillet 1975 doit être conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation, au plan comptable minimum normalisé annexé au présent arrêté. " Et l'article 3 ajoute : "le libellé des comptes prévus au PCMN peut être adapté aux caractéristiques propres de l'activité, du patrimoine, des produits et des charges de l'entreprise. Les comptes prévus au PCMN qui sont sans objet pour une entreprise ne doivent pas figurer dans son plan comptable".

En outre, la Commission des Normes Comptables (CNC) a, dans son avis n° R/100/1 (Bulletin CNC n°5 mai 1979 pp 18-19) estimé ne pas avoir d'objections à formuler contre l'ouverture de comptes additionnels, pour autant que les deux principes qui fondent le PCMN soient respectés. Voilà pour les bases légales.

Le PCMN détaille donc les intitulés « standards » des différents comptes à utiliser, et les classe selon un système de numérotation très précis.

Chaque compte sera ainsi identifié par un NOM et un NUMERO (à quatre chiffres ou plus, en utilisant la numérotation décimale). Le PCMN distingue huit classes de comptes :

- classe 1: fonds propres (capital, réserves, ...) et dettes à plus d'un an (= passif);
- classe 2: immobilisations (= actif);
- classe 3: stocks (= actif);
- classe 4: créances à un an au plus (clients, ...) (= actif) et dettes à un an au plus (fournisseurs, impôts à payer, ...) (= passif) ;
- classe 5: disponible (caisse, banque, ...) (= actif).

CLASSES 1 à 5 = COMPTES DE BILAN

- classe 6: charges
- classe 7: produits

CLASSES 6 & 7 = COMPTES DE RESULTAT

- classe 0: comptes d'ordre et d'engagements (hors bilan et résultat)

Le premier chiffre d'identification du compte indique la classe à laquelle il appartient; l'ensemble des deux premiers permet de localiser aisément la rubrique du bilan ou du compte de résultats. Ci-dessous, je vous livre un plan comptable à quatre chiffres, extrait du PCMN, que nous utiliserons dans la suite de ce cours d'initiation. (↔ = à organiser selon PCMN)



n°	Intitulé	
1000	Capital	P I
1300	Réserve légale	P IV
1330	Réserve disponible	P IV
1400	Bénéfice (perte -) reporté	P V
17↔↔	Dettes à plus d'un an (long terme)	P VIII
1730	Dettes bancaires à plus d'un an	P VIII
2220	Immeubles (Terrains bâtis)	A III A
2229	Amortissements / immeubles	
2300	Installations, machines, outillage (IMO)	A III B
2309	Amortissements / IMO	
2400	Mobilier	A III C
2409	Amortissements/mobilier	
2410	Matériel roulant	A III C
2419	Amortissements/matériel roulant	
3400	Stock marchandises	A VI
3409	Réduction de valeur sur stocks	
4000	Clients	A VII A
4010	Effets à recevoir	A VII A
4070	Clients douteux	A VII A
4090	Réduction de valeur actée sur clients	
4110	TVA à récupérer (**)	A VII B
416↔	Créances diverses (à un an au plus)	A VII B
42↔↔	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	P IX A
43↔↔	Dettes financières (à un an au plus)	P IX B
4400	Fournisseurs	P IX C
4410	Effets à payer	P IX C
4500	Dettes fiscales estimées	P IX E
4510	TVA à payer (**)	P IX E
4520	Impôts à payer	P IX E
4530	ONSS à payer	P IX E
4540	Précomptes à payer	P IX E
4550	Rémunérations à payer	P IX E
47↔↔	Dettes découlant de l'affectation du bénéfice	P IX F
48↔↔	Dettes diverses (à un an au plus)	P IX F
4900	Charges à reporter	A X
4910	Produits acquis	A X
4920	Charges à imputer	P X
4930	Produits à reporter	P X
5500	Banque (établissements de crédit)	A IX
5700	Caisse	A IX
5800	Virements internes	
6040	Achats marchandises	R II A 1
6080	RRR obtenus	
6094	Variation de stocks (marchandises)	R II A 2
61↔↔	Frais généraux (services & biens divers, sauf 618 & 619)	R II B
62↔↔	Salaires et charges sociales	R II C
6302	Dotations aux amortissements sur immo corporelles	R II D
6400	Charges diverses	R II G
6500	Charges financières	R V
6700	Impôts & versements anticipés	R X
69↔↔	Affectation du résultat (& prélèvements)	
7000	Chiffre d'affaires	R I A
7080	RRR accordés	
7400	Produits d'exploitation divers	R I D
7500	Produits financiers	R IV
79↔↔	Affectation du résultat (& prélèvements)	

## CHAPITRE 4 : LES OPERATIONS COURANTES

Dans la comptabilité d'une entreprise, il y a des opérations qui reviennent tout le temps : ce sont les achats, les ventes et les paiements, entrants et sortants. Il faut y intégrer les problèmes liés à la TVA, puisque celle-ci est inhérente aux opérations d'achat et de vente. Après avoir traité des mécanismes de base de la TVA et de la facturation, nous décrirons l'enregistrement de ces différentes opérations dans les comptes.

### Section 1 : Les mécanismes TVA

Note : notre objectif n'est pas de faire ici un cours de TVA, mais de donner les notions de base nécessaires à la compréhension du cours de comptabilité.

La plupart des opérations commerciales entre entreprises, ou entre entreprises et particuliers, sont soumises à un impôt indirect dénommé TVA (Taxe à la Valeur Ajoutée). Pour comprendre comment ce système fonctionne, voyons un exemple simple, comme celui de la fabrication de meubles en bois. Imaginons trois entreprises : la première (BOIS SPRL) vend à la seconde (SCIERIE SA) des troncs d'arbres que cette dernière débite en planches, vendues ensuite à la troisième (MEUBLES SA), qui fabrique des meubles vendus aux particuliers; nous supposons que l'entreprise BOIS SPRL n'a pas d'inputs, et que dans la chaîne de fabrication, les outputs des unes constituent les inputs des autres; le taux de TVA est de 21%.

entreprise	achats HTVA	ventes HTVA	TVA sur achats	TVA sur ventes	TVA état
Bois SPRL		1000		210	210
Scierie SA	1000	1500	210	315	105
Meuble SA	1500	2200	315	462	147
				<b>Total</b>	<b>462</b>

Nous constatons que BOIS SPRL a facturé à SCIERIE SA des marchandises pour 1.000 € plus 210 € de TVA. Elle a gardé pour elle les 1.000 € et a versé 210 € de TVA à l'Etat.

De même, SCIERIE SA a facturé à MEUBLE SA les matières premières transformées (ce qui leur donne une VALEUR AJOUTEE) pour 1.500 € plus TVA 315 €. De ces 315 €, elle va conserver pour elle les 210 € qu'elle a payés en AMONT à BOIS SPRL, et ne va verser à l'Etat que la différence, soit 105 €.

Même processus pour l'entreprise MEUBLE SA, qui facture au client particulier (final) le meuble pour 2.200 € plus TVA 462 €. Le total de la TVA a bien été payé par ce dernier. Le principe général est donc le suivant :

**Chaque entreprise perçoit sur ces ventes (en aval) une TVA, et paie sur ses achats à ses fournisseurs (en amont) également une TVA ; elle déduit de la TVA perçue en aval celle payée en amont, et verse la différence à l'ETAT.**

## Section 1 : Les mécanismes TVA

En comptabilité, la TVA perçue sur les ventes s'appelle TVA DUE, puisqu'on doit en principe la rendre à l'Etat; quant à la TVA payée aux fournisseurs (en amont), elle s'appelle TVA DEDUCTIBLE, puisqu'on peut la déduire des TVA perçues, avant paiement du solde à l'Etat.

En principe donc, toute entreprise assujettie peut déduire les TVA payées à ses fournisseurs sur l'ensemble des matières premières et consommables, marchandises, biens divers et services qu'elle va utiliser à titre professionnel ; le principe est identique sur les biens d'investissement (matériel, mobilier, ...), sous certaines conditions. C'est ce que l'on appelle la déductibilité de la TVA.

La déduction ne peut bien entendu s'opérer que sur la quote-part professionnelle des frais. Ainsi, si un indépendant exerce ses activités dans le bâtiment qui lui sert également d'habitation, il devra sur les factures « communes » (par exemple, électricité, chauffage, ...) calculer les quotes-parts professionnelles (par exemple, électricité 30%) et ne pourra déduire dans ce cas que ce même pourcentage de la TVA.

En outre, il existe au principe de la déductibilité d'importantes exceptions :

a) sur les voitures automobiles (achats et tout service s'y rapportant : frais d'entretien, carburant, ...), la déduction de la TVA est limitée à 50% MAXIMUM. Si une société achète une voiture pour 20.000 € plus TVA 4.200 €, elle ne pourra en déduire que 2.100. Mais si un commerçant achète la même voiture, et que sa quote-part d'utilisation professionnelle n'est que de 35%, il ne pourra déduire que  $4.200 * 35\%$ , soit 1.470 €;

b) ne sont pas déductibles les TVA ayant grevé les livraisons de tabacs manufacturés, et de boissons spiritueuses (autres que celles destinées à être revendues ou à être fournies en exécution d'une prestation de service);

c) ne sont pas déductibles les TVA sur les frais de nourriture, de logement, de boissons (les « notes de restaurant »), les frais de réception.

### Les mécanismes TVA

Un régime particulier de perception, dit «**régime cocontractant**», a été mis en place dans le secteur immobilier (au sens large de «travaux immobiliers» : chauffage, électricité, plomberie, sanitaire, revêtement de sol, ...). Lorsqu'une entreprise de ce secteur effectue des travaux au profit d'un autre assujetti, elle ne lui porte pas en compte la TVA sur la facture.

L'assujetti client paie lui-même cette TVA à l'Etat (et non à son fournisseur), et la déduit s'il est autorisé à le faire. Dans ce cas, il impute dans sa comptabilité à la fois une TVA due et une TVA déductible.

Un autre régime particulier a été créé dans le cadre des **opérations intracommunautaires**; les modalités en sont particulièrement complexes, et je me limiterai ici à l'acquisition par une entreprise belge à un fournisseur d'un autre état membre de marchandises destinées à être vendues en Belgique. Dans ce cas, le fournisseur étranger ne porte pas en compte la TVA sur sa facture. L'entreprise belge paie elle-même la TVA à l'Etat belge, et la déduit normalement. Elle indique donc dans sa comptabilité une TVA due et une TVA déductible.

## La déclaration TVA

Les assujettis à la TVA doivent déposer périodiquement une déclaration TVA auprès de l'administration; ceux dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 500.000 € peuvent le faire trimestriellement (déclaration pour les 20/4, 20/7, 20/10 et 20/1); ils sont alors tenus, pour le 20 des deuxième et troisième mois de chaque trimestre de verser un acompte égal au tiers de la TVA due à l'Etat pour le trimestre précédent; la régularisation s'effectue lors du dépôt de la déclaration, aux dates ci-dessus.

Les assujettis dont le CA excède 500.000 € déposent une déclaration mensuelle, pour le 20 du mois suivant. Ils acquittent donc la taxe mensuellement, et doivent en outre verser en décembre un acompte (égale à la TVA due à l'Etat pour le mois de novembre) régularisable en janvier.

Une déclaration est constituée de multiples grilles numérotées qu'il faudra compléter avec les montants ad-hoc. La comptabilité devra donc être organisée de manière telle à fournir ces montants avec précision.

L'article 14 de l'AR n° 1 du 29 décembre 1992 (relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la TVA) stipule par ailleurs que la comptabilité des assujettis comprend notamment les registres suivants :

- un facturier d'entrée
- un facturier de sortie
- un journal des recettes

## Section 2 : La facturation

La facture est sans doute le document (pièce justificative) le plus utilisé en comptabilité. Nous allons donc nous y attarder quelques instants.

Le Code TVA et ses AR d'application stipulent QUI doit délivrer une facture et dans QUELS CAS, ainsi que les mentions obligatoires devant y figurer.

Au-delà de ce formalisme, tout le problème consiste en fait en la détermination de la base imposable, c'est-à-dire le montant sur lequel doit être appliqué la TVA.

a) La base imposable est constituée du prix net des biens et services facturés, c'est-à-dire le prix initial dont on a déduit les éventuels remises, ristournes et rabais (appelés en comptabilité « RRR »)

b) l'emballage des biens facturés peut être consigné ou non. Si l'emballage est porté en compte au client, sans reprise (emballage perdu), son prix est soumis à la TVA ; dans le cas où cet emballage contient des biens taxés à différents taux, c'est le taux le plus bas qui lui sera appliqué. L'emballage consigné, repris à sa valeur, n'est pas soumis à la TVA (Il ne s'agit pas d'une vente). Si un emballage est facturé à une certaine valeur (par exemple 100) et repris à une valeur inférieure (80), seule la différence (20) est soumise à la TVA ;

c) les frais de transport portés en compte au client sont également grevés de la TVA, selon la même règle que ci-dessus en ce qui concerne le taux applicable.

d) l'escompte (réduction accordée au client qui paie comptant au lieu de profiter du délai accordé) ne fait pas partie de la base imposable, pas plus que les intérêts portés en compte pour retard de paiement.

Exemples :

- l'en-tête de la facture **doit** comporter un certain nombre de mentions: désignation du vendeur, son adresse, ses numéros de TVA, de registre de commerce (R.C.), de compte(s) bancaire(s), le nom du client, son numéro de TVA éventuel, la date et le lieu de rédaction de la facture;
- le corps de la facture comprend la description des biens ou des services livrés, le prix unitaire (référence éventuelle à un bon de commande ou à un devis), les RRR éventuels, et tous les autres éléments de calcul; la TVA doit apparaître distinctement;
- on trouve souvent sur ce document les conditions générales de vente (ou des extraits de celles-ci), clauses essentielles du contrat entre l'acheteur et le vendeur.

### Section 3 : Les opérations d'achat

L'entreprise achète en général trois catégories de biens et de services :

- ceux qui constituent des investissements (matériel, mobilier, ...);
- ceux qu'elle va revendre comme tels, ou après transformation ou fabrication (marchandises, matières premières, ...);
- ceux qui constituent des «frais généraux» (services et biens divers).

Les biens d'investissement sont enregistrés dans des comptes d'immobilisé (classe 2, actif du bilan), lors de la réception de la facture correspondante. Schématisons les écritures en quelques exemples :

a) reçu la facture n° 256 du fournisseur André, achat de matériel pour 650 €, plus TVA 21% (136,50 €), soit au total 786,50 €.

D 2300 Matériel	
650	
	C

D 4400 Fournisseurs	
	786,50
	C

D 4111 TVA déductible	
136,50	
	C

b) reçu la facture n° 23 du garage Opel, achat d'une voiture 20.000 €, TVA 21% (4.200 €), soit au total 24.200 € : (rappelons que sur les véhicules automobiles, la TVA n'est déductible qu'à 50% maximum)

D 2410 Mat. roulant	
22100	
	C

D 4400 Fournisseurs	
	24200
	C

D 4111 TVA déductible	
2100	
	C

Vous aurez remarqué que les 2.100 € de TVA non déductible sont allés s'ajouter au prix HTVA de la voiture dans le compte 2410; c'est là l'application de l'article 36 de l'AR du 30 janvier 2001, qui stipule : "le prix d'acquisition comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport".

D'une manière générale, l'écriture sera donc :

D	2...	C
X		

D	4400 Fournisseurs	C
		X + Y

D	4111 TVA déductible	C
Y		

TOUTE OPERATION D'ACHAT (en général) PASSE PAR LE COMPTE «FOURNISSEURS», QUELLES QUE SOIENT LES MODALITES DE PAIEMENT.

Les achats de marchandises (matières premières, matières consommables) sont enregistrés dans les comptes de la rubrique 60 (= comptes de charges, et non dans le compte de stock au bilan, qui découle quant à lui de l'inventaire et n'est donc mouvementé qu'à ce moment).

Schématisons : reçu la facture n° 123 du fournisseur Dumont, achat de marchandises pour 1.200 € plus TVA 21% (252 €), soit au total 1.452 €

**Compte de charge**

D	6040 achat march	C
1200		

**Compte de passif**

D	4400 Fournisseurs	C
		1452

**Compte d'actif**

D	4111 TVA déductible	C
252		

Les achats de services et biens divers sont enregistrés dans les comptes de la rubrique 61 (= comptes de charges) ;

schématisons : reçu la facture n° 4589 d'Electrabel, consommation d'électricité pour 145 € plus TVA 21% (30,45 €), soit au total 175,45 €.

Compte de charge	
D	C
6120 électricité	
145	

Compte de passif	
D	C
	4400 Fournisseurs
	175,45

Compte d'actif	
D	C
4111 TVA déductible	
30,45	

reçu la facture n° 10 du garage Henriët, entretien de la voiture 469 € plus TVA 21% (98,49 €), soit au total 567,49 € (attention à la TVA !).

Compte de charge	
D	C
6140 frais voiture	
518,24	

Compte de passif	
D	C
	4400 Fournisseurs
	567,49

Compte d'actif	
D	C
4111 TVA déductible	
49,25	

D'une manière générale, l'écriture sera :

Compte de charge	
D	C
60 ou 61	

  

Compte d'actif	
D	C
4111 TVA déductible	

Compte de passif	
D	C
	4400 Fournisseurs

DANS UNE OPERATION D'ACHAT, ON DEBITE UN COMPTE DE CLASSE 2 (investissements) OU DE CLASSE 6, LE COMPTE DE TVA DEDUCTIBLE (normalement), ET ON CREDITE LE COMPTE « FOURNISSEURS ».

Notez que les comptes 60 (par exemple le compte 604) peuvent faire l'objet d'une subdivision par type de produit :

- 6041 achats de marchandises X
- 6042 achats de marchandises Y

Remarquez que le PCMN ne prévoit qu'un seul compte 61. Il appartient à l'entreprise de détailler les comptes de frais généraux, en utilisant les n° de 6100 à 6179 (les n° 618 et 619 étant réservés à d'autres fins).

## Enregistrement d'autres éléments de factures

a) remises, rabais, ristournes sur facture

reçu la facture 257 du fournisseur André :

marchandises 966  
remise 5% -48,30  
 prix net 917,70  
 TVA21% 192,72  
 TOTAL 1.110,42

Compte de charge	
D	C
<u>6040 achat march</u>	
917,70	

Compte de passif	
D	C
	<u>4400 Fournisseurs</u>
	1110,42

Compte d'actif	
D	C
<u>4111 TVA déductible</u>	
192,72	

Ceci est une application dérivée de l'article 36 de l'AR du 30 janvier 2001.

## Emballages

Par application de l'article 36, les emballages non repris (perdus) font partie de la valeur d'acquisition des marchandises. Par contre, les emballages consignés (remboursés) constituent une créance de l'entreprise sur son fournisseur.

reçu la facture 258 du fournisseur André :

marchandises 861  
TVA 21% 180,81  
 Total 1.041,81  
 Emballages consignés 85  
 A PAYER 1.126,81

Compte de charge	
D	C
<u>6040 achat march</u>	
861	

Compte de passif	
D	C
(85)	<u>4400 Fournisseurs</u>
	1126,81

Compte d'actif	
D	C
<u>4111 TVA déductible</u>	
180,81	

Compte d'actif	
D	C
<u>4180 embal consign</u>	
85	(85)

Lorsque l'on rendra les emballages au fournisseur, il établira une note de crédit pour 85 €, sur base de laquelle on passera l'écriture.



## Enregistrement des notes de crédit

Outre l'exemple mentionné ci-dessus, une note de crédit reçue d'un fournisseur peut signifier, entre autres :

- la correction d'une erreur de facturation (erreur au détriment du client)
- un retour de marchandises (non conformes, détériorées, ...)
- une remise, une ristourne, un rabais HORS FACTURE

Schématisons les écritures :

a) retour de marchandises vers le fournisseur : note de crédit (NC) n°2 du fournisseur André, 100 € plus TVA 21% (21 €), soit au total 121 € ; il faut dans ce cas corriger le compte dans lequel les marchandises ont été imputées lors de leur entrée (XX).

Compte de charge		Comptes de passif	
<b>D 6040 achat march C</b>		<b>D 4400 Fournisseurs C</b>	
(xx)	100	121	
		<b>D 4515 TVA due N/C C</b>	
			21

Remarquez que la TVA mentionnée sur la NC est due à l'Etat ; en effet, on avait déduit toute la TVA lors de la réception de la facture, et la NC corrige celle-ci en négatif. Notez également qu'il est possible de créer un sous compte du 6040 (par exemple, 6041 retour de marchandises), à utiliser en lieu et place de ce dernier.

b) remise, ristourne, rabais : même exemple que ci-dessus. Lorsque ces « RRR » sont accordés hors facture par le fournisseur, on doit utiliser le compte « 6080 RRR obtenus ».

Compte de charge		Comptes de passif	
<b>D 6080 RRR obtenus C</b>		<b>D 4400 Fournisseurs C</b>	
(xx)	100	121	
		<b>D 4515 TVA due N/C C</b>	
			21

Notons que le compte 6080 est un compte de charge au fonctionnement particulier, puisqu'il est systématiquement crédité. Dans le calcul du résultat, son solde (SC) viendra en déduction des SD des comptes d'achats (60).

## Section 4 : Les opérations de vente et produits d'exploitation

Toutes les ventes et prestations de l'entreprise « fournies » aux clients dans le cadre de son activité habituelle sont imputées à un compte « 7000 chiffre d'affaires » (= compte de produits). Schématisons : ma facture n°1 au client Adam, vente de marchandises pour 456 € plus TVA 21% (95,76 €), soit au total 551,76 €.

<b>Compte d'actif</b>	
D	C
<b>4000 Clients</b>	
551,76	

<b>Comptes de produit</b>	
D	C
<b>7000 Chiffre affaire</b>	
	456

D	C
<b>4510 TVA due</b>	
	95,76

Lorsqu'aucune facture n'est établie, la vente est inscrite au livre des recettes, dont les totaux sont transcrits en comptabilité de la même manière que ci-dessus.

DANS UNE OPERATION DE VENTE, ON DEBITE LE COMPTE « CLIENTS », ET ON CREDITE LE COMPTE « TVA DUE » ET LE COMPTE (7) « CHIFFRE D'AFFAIRES ».

Notez que le compte « chiffre d'affaires » peut être subdivisé, par exemple selon le type de vente et/ou de prestation, par exemple :

- 7001 chiffre d'affaires - ventes de marchandises X
- 7002 chiffre d'affaires - ventes de marchandises Y
- 7003 chiffre d'affaires - main d'œuvre

Exemple : ma facture n°2 au client Adam :

- fournitures 274
  - main d'œuvre 165
  - TVA 21% 92,19
- TOTAL 531,19

<b>Compte d'actif</b>	
D	C
<b>4000 Clients</b>	
531,19	

<b>Comptes de produit</b>	
D	C
<b>7002 CA - ventes y</b>	
	274

D	C
<b>7003 CA MO</b>	
	165

<b>Compte de passif</b>	
D	C
<b>4510 TVA due</b>	
	92,19

Dans le cadre des RRR sur facture, c'est le prix net (après RRR) qui est imputé au compte 7000. Exemple : ma facture n°3 au client Adam :

- Fournitures diverses: 477
  - Remise 5% - 23,85
- Total HTVA 453,15

TVA 21% 95,16  
TOTAL 548,31

Compte d'actif	
D	C
4000 Clients	
548,31	

Comptes de produit	
D	C
7000 Chiffre affaire	
	435,15

Compte de passif	
D	C
4510 TVA due	
	95,16

### Les opérations de vente et produits d'exploitation

Lorsque sur la facture établie au client figurent des emballages CONSIGNES, ceux-ci constituent une DETTE de l'entreprise envers le client (puisqu'il faudra lui rembourser ces emballages). Exemple : ma facture n°4 au client Adam :

- Marchandises 677
  - TVA 21% 142,17
- Total 819,17  
Emballages consignés 46  
A PAYER 865,17

Compte d'actif	
D	C
4000 Clients	
865,17	

Comptes de produit	
D	C
7000 Chiffre affaire	
	677

Comptes de passif	
D	C
4510 TVA due	
	142,17

Comptes de passif	
D	C
4890 Embal caution	
	46

Lorsque le client me rendra les emballages, j'établirai une note de crédit de 46 €, sur base de laquelle je passerai l'écriture ().

Notez que les ventes (avec ou sans facture), PAYEES COMPTANT, passent également par le débit du compte "clients". Exemple : vente de marchandises au comptoir, 35 € plus TVA 21% (7,35 €), soit au total 42,35 € (1); le client paie en liquide (2).

<b>Comptes d'actif</b>	
<b>D</b>	<b>C</b>
<b>4000 Clients</b>	
(1) 42,35	(2) 42,35
<b>5700 Caisse</b>	
(2) 42,35	

<b>Comptes de produit</b>	
<b>D</b>	<b>C</b>
<b>7000 Chiffre affaire</b>	
	(1) 35
<b>Comptes de passif</b>	
<b>D</b>	<b>C</b>
<b>4510 TVA due</b>	
	(1) 7,35

Cette manière de procéder est nécessaire à plusieurs points de vue, notamment pour "suivre" les paiements, qui ne se font pas nécessairement en liquide, mais aussi par Bancontact ou Proton, ou encore par chèque ou carte de crédit.

## Les notes de crédit

Enregistrement des notes de crédit

Outre l'exemple mentionné ci-dessus (emballages), une note de crédit adressée à un client peut signifier, entre autres :

- la correction d'une erreur de facturation ;
- un retour de marchandises (non conformes, ...) ;
- une remise, une ristourne, un rabais accordé HORS FACTURE.

Schématisons ces écritures :

Retour de marchandises : ma NC n°1 au client Adam, 100 € plus TVA 21% (21 €), soit au total 121 € ; il nous faut dans ce cas corriger le compte dans lequel les marchandises ont été imputées lors de leur sortie (XX) :

Compte d'actif		Comptes de produit	
<u>D</u>	<b>4000 Clients</b>	<u>D</u>	<b>7000 Chiffre affaires</b>
			<u>C</u>
	121	100	(xx)
<hr/>		<hr/>	
<u>D</u>	<b>4516 TVA déductions/NCC</b>		
	21		

Notez que le compte 7080 est un compte de produit au fonctionnement particulier, puisqu'il est systématiquement crédité. Dans le compte de résultats, son solde (SD) vient en déduction des SC des comptes "7000 Chiffre d'affaires".

## Section 4 : Les opérations financières

Les opérations financières concernent essentiellement les comptes "55 banque" et "57 caisse". Ces comptes sont :

- débités des augmentations (paiements reçus) ;
- crédités des diminutions (paiements effectués).

Exemples :

a) extrait de compte n° 27, reçu paiement du client Adam facture n°1 551,76 €.

Comptes d'actif		Comptes de produit	
<u>D</u>	<b>4000 Clients</b>	<u>D</u>	<b>5500 Banque</b>
			<u>C</u>
(551,76)	551,76	551,76	

La créance sur Adam avait été inscrite lors de l'émission de la facture au débit du compte "clients" (). Lors du paiement, ce compte est crédité (annulation de la créance), et le compte " banque " est débité (entrée d'argent).

b) extrait de compte n° 28, mon virement à Electrabel, facture 4589, 175,45 €.

Compte d'actif		Compte de passif			
D	5500 Banque	C	D	4400 Fournisseurs	C
		175,45	175,45		(175,45)

La dette au fournisseur Electrabel avait été inscrite lors de l'imputation de la facture reçue au crédit du compte "fournisseurs". Lors de mon paiement, ce compte est débité (annulation de la dette) et le compte banque est crédité (sortie d'argent).

c) pièce de caisse n°1, achat de timbre poste 41 €.

Compte d'actif		Compte de charges			
D	5700 Caisse	C	D	61xx timbres poste	C
	41		41		

Vous aurez remarqué que les comptes financiers ne sont mouvementés que sur base de pièces justificatives : extraits de compte et pièces de caisse. Pas question donc de mouvementer le compte "banque" sous prétexte que l'on a tiré un chèque ou effectué un virement ; il faut attendre l'extrait.

Toutefois, le plan comptable prévoit notamment un compte "5510 chèques émis"; la CNC a rendu à ce sujet un avis (R 102/3, bulletin CNC n°7, juin 1980, pp19-21) :

- soit le chèque est comptabilisé dès son émission, c'est-à-dire dès qu'il est remis au bénéficiaire;
- soit le compte 551 n'est utilisé que de façon périodique.

Exemple : j'ai remis un chèque de 1.452 € au fournisseur Dumont (1) ; celui-ci l'encaisse et l'extrait me parvient (2).

Comptes d'actif		Compte de passif			
D	5500 Banque	C	D	4400 Fournisseurs	C
		(2) 1452	(1) 1452		(1452)
D	5510 Chèques émis	C			
(2) 1452		(1) 1452			

Il faut bien entendu tenir un compte "banque" par compte bancaire effectif. Si l'entreprise dispose d'un compte chez FORTIS et d'un autre chez ING, on aura :

- 5501 banque cc FORTIS
- 5502 banque cc ING

Notez que les soldes de ces comptes sont indépendants l'un de l'autre, et ne peuvent être compensés. De même, il y a lieu de tenir un compte "caisse" par devise, par exemple un compte "caisse euro" et un compte "caisse USD".

Le PCMN a prévu un compte "5780 caisse timbres". Celui-ci est surtout utilisé pour la comptabilisation des timbres fiscaux.

Exemple :

- (1) achat de timbres fiscaux pour 400 € , pièce de caisse n°12
- (2) utilisation de 20 € de timbres fiscaux.

Comptes d'actif		Compte de charge	
<b>D</b>	<b>5700 Caisse</b>	<b>D</b>	<b>6400 timbres fiscC</b>
	(1) 400	(2) 20	
<b>D</b>	<b>5780 Caisse timbres</b>		
(1) 400	<b>C</b> (2) 20		

### Les virements internes

Les comptes financiers fonctionnent régulièrement entre eux : transfert de la caisse à la banque, d'un compte en banque vers un autre, ... Etant donné le décalage dans la réception des pièces justificatives, il faut utiliser un compte transitoire appelé "5800 virements internes".

Exemples :

transfert de caisse à banque, 1.000 € :

- (1) le 10/2, pièce de caisse constatant le retrait de la caisse ;
- (2) le 14/2, extrait de compte constatant le dépôt.

Comptes d'actif			
<b>D</b>	<b>5500 Banque</b>	<b>D</b>	<b>5700 Caisse</b>
(2) 1000		(1) 1000	
<b>D</b>	<b>5800 Virem internesC</b>		
(1) 1000	(2) 1000		

transfert de la banque à la caisse, 400 € :

- (1) le 25/3, pièce de caisse constatant l'entrée d'argent ;
- (2) le 1/4, extrait de compte constatant le retrait.

**Comptes d'actif**

D	5500 Banque	C
(2) 400		

  

D	5800 Virem internes	C
(2) 400		(1) 400

D	5700 Caisse	C
(1) 400		



## CHAPITRE 5 : LES RELATIONS DE L'ENTREPRISE AVEC LES TIERS

Ce chapitre décrit les implications comptables des relations de l'entreprise avec les tiers : clients, fournisseurs, banques, administrations fiscales et sociales, personnel. L'essentiel est de bien comprendre la nature des opérations comptables et leur impact tant sur le patrimoine de l'entreprise que sur son résultat.

### Section 1 : clients & fournisseurs

Nous avons déjà abordé ces relations sur un plan général au chapitre précédent. Toutefois, la manière dont nous avons procédé, à savoir l'inscription des créances dans un compte "clients" unique et l'inscription des dettes dans un compte "fournisseurs" unique, est insatisfaisante, car elle ne permet pas un suivi correct des positions clients et fournisseurs.

En conséquence, nous ouvrirons, parallèlement à ces comptes, des comptes particuliers "clients" et "fournisseurs". Ainsi, toute opération de vente au client "untel" se traduira non seulement par le débit du compte "4000 clients" (dénommé compte centralisateur clients), mais également par le débit du compte particulier de ce client.

Exemple : ma facture n°1 au client Adam, vente de marchandises 456 €, plus TVA 21% (95,76 €), soit au total 551,76 € (1).

Comptes d'actif		Compte de produit	
<b>D</b>	<b>4000 Clients</b>	<b>C</b>	
(1) 551,76		(2) 551,76	
<b>D</b>	<b>40001 Client Adam</b>	<b>C</b>	
(1) 551,76		(2) 551,76	
<b>D</b>	<b>5500 Banque</b>	<b>C</b>	
(2) 551,76			
		<b>D</b>	<b>7000 Chiffre affaires</b>
			(1) 456
		<b>D</b>	<b>4510 TVA due</b>
			(1) 95,76

Lorsque le client Adam effectue le paiement par virement sur mon compte bancaire, j'enregistre l'opération (2)

**NOTEZ BIEN qu'il n'y a pas en réalité débit ou crédit dans deux comptes "clients",** car le compte particulier du client n'est qu'un sous-compte du centralisateur. Dans les comptabilités informatisées, on mouvemente uniquement le compte particulier, et le centralisateur est automatiquement mouvementé du montant concerné.

Pour les ventes au comptant à des "petits" clients, on ouvrira un compte particulier appelé "clients divers" ou "clients comptant".

## Section 1 : clients & fournisseurs

Ce système permet de connaître en temps réel la position de chaque client. Reprenons l'exemple ci-dessus :

(1) vente de marchandises au client Adam

(2) extrait de compte : virement du client Adam, 561,76 €.

Comptes d'actif		Compte de produit	
<b>D 4000 Clients C</b>		<b>D 7000 Chiffre affaires C</b>	
(1) 551,76	(2) 561,76		(1) 456
<b>D 40001 Client Adam C</b>		<b>Compte de passif</b>	
(1) 551,76	(2) 561,76	<b>D 4510 TVA due C</b>	
			(1) 95,76
<b>D 5500 Banque C</b>			
(2) 561,76			

Dans l'ensemble des mouvements du compte centralisateur, on ne s'apercevra probablement pas que notre client a payé 10 € en trop, ce qui apparaîtra par contre clairement dans le compte particulier.

Au terme de l'exercice comptable, le total des montants débités au compte particulier nous donnera en outre le chiffre d'affaires (TVAC) réalisé sur l'année avec ce client ; il s'agit là d'une donnée importante en terme commercial.

A partir des comptes particuliers "clients", on tire régulièrement une **BALANCE CLIENTS**, qui indique la position actuelle de chaque client. Cette balance peut également montrer des situations "anormales", comme par exemple un client créditeur (client à qui on doit de l'argent)..

Dans une comptabilité informatisée, on peut aisément obtenir :

- un **historique** du compte client untel, reprenant depuis une date déterminée (par exemple, le début de l'exercice) tous les mouvements D et C de ce compte, avec les libellés
- une **balance âgée clients**, qui va indiquer les clients en retard de paiement ; cela implique évidemment que lors de l'imputation des factures, on ait encodé leurs dates d'échéance.

Les développements vus ci-dessus s'appliquent, *mutatis mutandis*, à la comptabilité **FOURNISSEURS**.

### Clients & fournisseurs - les clients défaillants

Lorsque l'entreprise facture à un client, le montant total de la facture est inscrit au débit du compte particulier de ce client, et au débit du compte centralisateur. Il y reste aussi longtemps que le client n'a pas honoré sa dette.

Mais que se passe-t-il lorsque le client tarde à payer, ou encore lorsque le vendeur se rend compte qu'il ne paiera pas tout ou partie de sa dette (faillite, par exemple) ? Ces faits doivent évidemment être constatés dans la comptabilité.

Partons d'un exemple pour illustrer les différents cas possibles : nous avons facturé à un client des marchandises pour un montant de 1.000 €, plus TVA 21% (210 €), soit au total 1.210 €. Nous ne reprendrons ici que les mouvements du compte centralisateur, ceux du compte particulier étant identiques.

1er cas : le client se révèle totalement et définitivement incapable de payer, de manière "subite"; la perte est constatée par un compte de charge appelé "6420 moins-value sur réalisation de créances commerciales", qui compense le produit imputé lors de la facturation.

Comptes d'actif		Compte de charge	
<b>D 4000 Clients C</b>		<b>D 6420 MV/créan com C</b>	
(1210)	1210	1000	
<b>D 411x TVA régul/déd C</b>			
121			

Remarquez que la TVA qui avait été "versée" à l'Etat (TVA due) lors de la facturation va être récupérée.

Quel est l'impact de tout cela sur le compte de résultat ? Supposons que les marchandises en question aient été achetées pour 700 € HTVA ; la situation finale des comptes de charge et de produit est donc la suivante :

Comptes de charge		Compte de produit	
<b>D 6040 Achat marchand C</b>		<b>D 7000 Chiffre affaire C</b>	
(700)			(1000)
<b>D 6420 MV/créan com C</b>			
(1000)			

## Résultat

I. Ventes &amp; prestations (chiffre d'affaires) 1.000

II. Coût des ventes &amp; prestations 1.700

A. Approvisionnement 700

G. Charges diverses 1.000

---

 Perte - 700

Dans cette opération, la comptabilité indique que j'ai perdu la valeur d'achat des marchandises vendues, ce qui est bien la réalité.

**Clients & fournisseurs - les clients douteux**

2ème cas : le client fait des difficultés pour payer.

a) Cela signifie que malgré plusieurs rappels, le client ne paie pas, promet, ..., sans que l'on puisse dire s'il est capable ou non d'honorer sa dette. On dit dans ce cas que le client est DOUTEUX, ce que l'on va constater par une écriture comptable.

Comptes d'actif	
D	C
(1210)	1210
<b>4000 Clients</b>	

D4070 Clients douteuxC	
1210	

Notons qu'aucune perte n'est encore enregistrée.

b) Lorsqu'il est constaté par l'organe de gestion de l'entreprise qu'une partie au moins de la créance ne pourra PROBABLEMENT pas être récupérée (cas d'une faillite du client, par exemple), il faut procéder à un ajustement de la valeur de la créance par une **REDUCTION DE VALEUR**, c'est-à-dire acter en charge la perte probable sur cette créance (par exemple, 40%).

On effectue cela par une écriture à un compte de **REDUCTION D'ACTIF** (c'est-à-dire à un compte d'actif mouvementé en crédit) dénommé "4090 réductions de valeur actées sur créances commerciales" et à un compte de charge dénommé "6340 dotations aux réductions de valeur sur créances commerciales à un an au plus". Le calcul s'opère sur le montant de la créance HTVA.

Compte d'actif	
D4090 RVa/créan comC	
	400

Compte de charge	
D 6340 Dot RV/cr com C	
400	

Dans le bilan de cet exercice, à la rubrique "créances commerciales à un an au plus", figurera la VALEUR NETTE des créances, à savoir (SD clients + SD clients douteux – SC RVA/créances commerciales) ; dans notre exemple, cela donne  $1.210 - 400 = 810$

Le compte de résultat enregistre bien la charge de 400.

Le cas de ce client finira par être réglé, en bien ou en mal.

1er cas : supposons que ce client verse pour tout solde de compte 800 €. Il nous faut tout d'abord calculer le solde TVA de cette opération :

- part de la TVA comprise dans le paiement de 800 :  $(800 \times 21) / 121 = 138,84$
- TVA à récupérer par régularisation :  $210 - 138,84 = 71,16$

Donc :

- j'ai reçu 800 €
- la TVA me rembourse 71,16 € ==? TOTAL récupéré : 871,16 €

alors que la valeur de ma créance après RV est de 810 €. Par rapport à mon estimation, je "gagne" donc 61,16 € ; cela est dû au fait que j'ai été trop "pessimiste" lors de mon évaluation. Par conséquent, je dois compenser partiellement la charge résultant de la RV par une inscription en produit de 61,16 € ; pour cela, je crédite le compte "6341 reprise de RV sur créances commerciales à un an au plus" (remarquez qu'il ne s'agit pas d'un compte de produit, mais de **REDUCTION DE CHARGE**) ; je dois également annuler dans ma comptabilité les comptes correspondant à ce client, soit les 4070 et 4090.

Comptes d'actif		Compte de charge	
<b>D 4070 Clients douteux C</b>		<b>D6341 repris RV cr comC</b>	
(1210)	1210		61,16
<b>D 4090 RVA/cr comm C</b>			
400	(400)		
<b>D 411x TVA régul déd C</b>			
71,16			
<b>D 5500 banque C</b>			
800			

Voyons maintenant l'impact de cette opération sur le compte de résultats ; pour cela, supposons la chronologie suivante :

- septembre N1 : vente au client de marchandises (achetées 700) ;
- décembre N1 : constatation des difficultés du client et réduction de valeur ;
- avril N2 : paiement final du client (voir montant ci-dessus).

Ecritures et septembre N1 (1) et décembre N1 (2) :

Comptes d'actif		Compte de passif	
<b>D 4000 Clients C</b>		<b>D 4511 TVA due C</b>	
(1) 1210	(2) 1210		6(1) 210

<b>D4070 Clients douteux C</b>	
(2) 1210	

<b>Compte de produit</b>	
<b>D7000 Chiffre d'affairesC</b>	
	(1) 1000

<b>D 4090 RVa/cr comm C</b>	
	(2) 400

<b>Compte de charge</b>	
<b>D 6340 dotat RV cr comC</b>	
(2) 400	

Compte de résultats N1

I. Ventes & prestations (chiffre d'affaires) 1.000

II. Coût des ventes & prestations 1.100

Approvisionnements 700

Réduction de valeur 400

---

PERTE - 100

En avril N2, on passe les écritures ci-dessus (paiement du client virement sur notre compte). Le compte de résultat N2 enregistre une diminution de charge (SC du 6341) de 61,16 €, soit un PROFIT de 61,16 €. Au vu de l'ensemble des deux résultats (N1 et N2), cette opération a finalement engendré une perte nette de  $(100 - 61,16) = 38,34$  €.

En effet, les 800 € payés par le client donnent HTVA 661,16 €, alors que j'ai acheté les marchandises 700 € ;  $661,16 - 700$  donne bien une perte de 38,34 €.

La répartition de cette perte nette sur deux résultats d'années successives est une application du "matching principe" et du principe de prudence (article 32 et 33 de l'AR du 30 janvier 2001).

2ème cas : le client verse pour tout solde du compte 400 €. Procédons comme ci-dessus :

- part de la TVA comprise dans le paiement de 400 € :  $(400 * 21)/121 = 69,42$  €
- TVA à récupérer par régularisation :  $210 - 69,42 = 140,58$  €.

Donc :

- j'ai reçu 400 € ;
- la TVA va me rembourser 140,58 € =? TOTAL récupéré : 540,58 €, alors que la valeur de ma créance après RV est de 810 €. Par rapport à mon estimation, j'ai encore perdu 269,42 €, montant que je dois acter dans le compte " 6420 moins-values sur réalisation de créances commerciales ".

Par analogie avec le 1er cas, le compte de résultats N1 présente une perte de 100 €, et celui de l'année N2 une perte de 269,42 € (SD 6420). Total de la perte : 369,42 €.

Vérifions :

- montant net perçu (HTVA) :  $400 - 69,42 = 330,58$  €
- perte de l'opération :  $330,58 - 700 = - 369,42$  €

Ecritures de RV : identiques au 1er cas ; écritures lors du paiement du client :

Comptes d'actif	
<b>D 4070 Clients douteux C</b>	
(1210)	1210

<b>D 4090 RVA/cr comm C</b>	
400 (400)	

<b>D 411x TVA régul déd C</b>	
140,58	

<b>D 5500 banque C</b>	
400	

Compte de charge	
<b>D 6420 MV/réal cr com C</b>	
269,42	

### Clients & fournisseurs - les effets à recevoir

Autre compte utilisé dans les relations avec les clients : "4010 effets à recevoir". Au débit de ce compte, on inscrira la valeur des lettres de change acceptées par les clients.

La procédure est la suivante :

- enregistrement "classique" de la facture, dans un premier temps ;
- enregistrement de la lettre de change, ensuite.

Exemple : ma facture au client Adam, 1.000 € plus 21% TVA (210 €), soit au total 1.210 € (1) ; ce client accepte une lettre de change (2).

Comptes d'actif	
<b>D 4070 Clients douteux C</b>	
(1210)	(2) 1210

<b>D 4010 Effets à recevoir C</b>	
(2) 1210	

Compte de passif	
<b>D 4511 TVA due C</b>	
	(1) 210

Compte de produits	
<b>D 7000 Chiffre d'affaire C</b>	
	(1) 1000

Personnellement, je pense que cette écriture ne reflète pas correctement la nature juridique des opérations ; selon moi, le compte "clients" ne peut être crédité que suite au paiement (ou à la perte définitive de la créance), ce qui n'est pas le cas ici.

Au passif, nous trouvons un compte "4410 effets à payer" ; au crédit de ce compte, on inscrira les lettres de change tirées sur l'entreprise par ses fournisseurs. Exemple : reçu facture fournisseur X, 2.000 € plus TVA 21% (420 €), soit au total 2.420 € (1) ; j'accepte ensuite une lettre de change (2).

**Compte de chages**

D 6040 Achat marchand	C
(1) 2000	

**Compte d'actif**

D 4111 TVA déductible	C
(1) 420	

**Comptes de passif**

D 4400 Fournisseurs	C
(2) 2420	(1) 2420

D 4410 Effets à payer	C
	(2) 2420



## CHAPITRE 6 : LES TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE

### Section 1 : principes généraux

Arrivé au terme de l'exercice comptable, il faut maintenant calculer le résultat dégagé par l'entreprise et établir le BILAN (et son annexe). Avant cela, un certain nombre d'opérations de vérification et de régularisation sont indispensables, afin de s'assurer que la comptabilité reflète bien la réalité de la situation, et donc que le bilan fournira une information fiable.

Le législateur impose d'ailleurs un INVENTAIRE ANNUEL. L'article 9 de la loi du 17 juillet 1975 stipule :

FAIRE UN INVENTAIRE, ce n'est donc pas seulement comme on le croit souvent compter les marchandises en stock, mais c'est aussi et surtout examiner l'ensemble des immobilisés, des créances et des dettes de l'entreprise, afin de s'assurer que les chiffres fournis par le système d'information comptable correspondent bien à la réalité «physique» ; si tel n'est pas le cas, il faudra opérer les rectifications nécessaires. C'est là le sens de l'article 10 de la loi du 17 juillet 1975, qui stipule en son §1er : «les comptes sont, après mise en concordance avec les données de l'inventaire, synthétisés dans un état descriptif constituant les comptes annuels».

2. a) La première opération, purement arithmétique, consiste à calculer pour chaque compte du grand livre les totaux des débit et crédit, et à en tirer le solde. A partir de là, on établit une balance provisoire (car des modifications seront ensuite enregistrées) des comptes (voyez le principe de la balance, chapitre III, section 2).

#### BALANCE PROVISOIRE

N°	intitulé	TD	TC	SD	SC
1000	capital		20.000		20.000
1730	Dettes financières	1.500	9.600		8.100
	TOTAUX	TTD	= TTC	TSD	= TSC

Rappelons que les égalités susmentionnées DOIVENT apparaître ; une différence signifie une erreur d'écriture ou de calcul qu'il est impératif de rectifier !

On établit également la balance des comptes particuliers «clients» et celle des comptes particuliers «fournisseurs».

2. b) Il est alors procédé à l'inventaire général, dont les principales opérations sont :

- évaluation des immobilisations (frais d'établissement, immobilisations incorporelles & corporelles), application des amortissements (en fonction des tableaux – cfr infra), et d'éventuelles réductions de valeur et/ou de plus-values ;
- inventaire des stocks, et rectification des comptes de stocks en conséquence ;
- inventaire des créances (analyse de la balance CLIENTS), constatation d'éventuelles pertes ou de créances douteuses, et réductions de valeur ; on évaluera également les créances libellées en devises, que l'on corrigera en fonction des fluctuations de cours ;
- inventaire de caisse, et correction éventuelle ;
- rapprochement de la situation du compte « banque » et des extraits de compte ;
- inventaire des dettes, tant à long terme qu'à court terme (et analyse de la balance fournisseurs) ;

transfert des dettes à plus d'un an vers les dettes à un an au plus de celles qui échoient dans l'année (en fonction des tableaux d'amortissement) ; évaluation des dettes libellées en devises et ajustement ;

- analyse des charges et rattachement des charges à l'exercice comptable auquel elles doivent être réellement imputées ; idem avec les produits.

Nous allons voir cela en détail dans les sections suivantes.

## Section 2 : traitement des immobilisations

### A. Constitution des immobilisations

1. Il existe quatre types d'actifs immobilisés :

- les frais d'établissement (rubrique A.I. du bilan) ;
- les immobilisations incorporelles (rubrique A.II. du bilan) ;
- les immobilisations corporelles (rubrique A.III. du bilan) ;
- les immobilisations financières (rubrique A.IV. du bilan).

Les frais d'établissement sont pour l'essentiel des frais qui ont été exposés lors de la constitution de l'entreprise (souvent sociétaire), ou encore lors d'une augmentation de capital. Citons par exemple :

- des frais d'actes notariés (pour constituer une société) ;
- des frais de publication ;
- des frais d'impression de titres (actions, ...), ...

Normalement, ces frais devraient être pris en charge par imputation dans des comptes de classe 6. Toutefois, en procédant ainsi, on ferait peser les frais inhérents à la constitution de la société sur le seul premier exercice comptable, et on risquerait d'hypothéquer le résultat d'une entreprise en phase de démarrage. Afin d'éviter cela, il est possible (voire recommandé) d'acter ces frais à l'actif du bilan (article 58, al. 1, de l'AR du 30 janvier 2001). Ces frais seront alors amortis (c'est-à-dire étalés en charge) sur une période maximum de 5 ans (article 59). Exemple : lors de la constitution d'une SPRL, les frais de notaire se sont élevés à 1.100 € ; on passe :

Comptes d'actif

<b>D 2000 Frais établissement C</b>	
1100	

<b>D 5500 Banque</b>	
<b>C</b>	
	1100

2. Les immobilisations incorporelles sont constituées :

- de frais de recherche et de développement ;
- de concessions, brevets, licences, ...
- du GOODWILL.

Le goodwill peut être défini comme la différence entre la valeur d'achat d'une entreprise et sa valeur nette.

Exemple : l'entreprise A présente le bilan suivant (schématiquement) :

ACTIF		PASSIF	
III immo corp	20.000	I CAPITAL	25.000
VI stocks	4.970	VIII dettes + 1 an	7.000
VII créances à 1 an au +	6.250	IX dettes 1 an au +	9.500
IX Disponible	6.600		
<b>TOTAL</b>	<b>41.500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41.500</b>

La valeur nette de cette entreprise est égale à ses actifs moins ses dettes, soit  $(41.500 - 16.500) = 25.000$  €.

L'entreprise B a été constituée avec un capital de 40.000 €, montant déposé en banque ; des frais de constitution ont été payés pour 1.500 €.

ACTIF		PASSIF	
I frais d'établissement	1.500	I CAPITAL	40.000
IX Disponible	38.500		
<b>TOTAL</b>	<b>40.000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40.000</b>

L'entreprise B rachète l'entreprise A pour un montant de 31.500 € ; elle reprend tout son actif et toutes ses dettes, et intègre cela dans son propre bilan, ce qui donne la situation suivante :

ACTIF		PASSIF	
I frais d'établissement	1.500	I CAPITAL	40.000
III immo incorporelles	6.500	VIII dettes à plus d'un an	7.000
III immo corporelles	23.680	IX dettes 1 an au plus	9.500
VI stocks	4.970		
VII créances à 1 an au +	6.250		
IX Disponible	13.600		
<b>TOTAL</b>	<b>56.500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56.500</b>

Note : valeurs disponibles =  $(38.500 - 31.500 + 6.600) = 13.600$

Le goodwill de 6.500 €  $(31.500 - 25.000)$  correspond aux éléments immatériels du fonds de commerce de A, à savoir par exemple l'enseigne, la clientèle, ...

Le poste «immobilisations incorporelles» enregistre également la valeur d'acquisition ou de développement des logiciels informatiques. Ainsi, si l'entreprise achète un logiciel pour 2.400 € plus TVA 21% (504 €), soit au total 2.904 €, elle comptabilisera :

Comptes d'actif		Compte de passif	
<b>D 2110</b> <b>logiciels C</b> 2.400		<b>D 4400</b> <b>Fournisseurs C</b> 2.904	
<b>D 4111 TVA</b> <b>déductible C</b> 504			

Si elle fait développer un logiciel par son propre informaticien, la valeur de ce logiciel (correspondant par exemple aux salaires payés au développeur) sera imputée au compte «2100 frais de développement». La contrepartie est représentée par un compte de produits dénommé «7200 production immobilisée», dont le SC annulera l'impact sur le résultat des salaires enregistrés dans les comptes de charge 62. L'écriture sera :

Compte d'actif		Compte de produit	
<b>D 2110 frais</b> <b>dévelop C</b> X		<b>D 7200 prod</b> <b>immobilisée C</b> X	

L'achat d'immobilisations corporelles ne pose pas de problème particulier sur le plan comptable (voyez chapitre IV, section 3). Notez toutefois que lors de l'achat d'un immeuble, les frais d'actes et de droits d'enregistrement font partie de la valeur d'acquisition, à porter au compte « 22 immeuble », et ce en vertu de l'article 36 de l'AR du 30 janvier 2001.

Les immobilisations financières (matière très complexe !) sont constituées de titres (actions et parts) détenus par l'entreprise dans d'autres sociétés, avec lesquelles l'entreprise détentrice recherche un lien durable ; cela va de la prise de contrôle à une participation très minoritaire, mais durable. Ces immobilisations sont imputées au débit de compte de la rubrique 28, à leur valeur d'acquisition, frais d'acquisition inclus.

Notez que figurent également parmi les immobilisations financières les cautionnements versés en numéraires (à plus d'un an, compte 288). Il s'agit de cautions versées à des tiers, telles que par exemple une garantie locative, une caution pour la location de compteurs d'eau ou de gaz, ...

Vous aurez remarqué que l'acquisition d'une immobilisation, qui implique de fait une dépense (immédiate ou à terme), ne fait l'objet d'aucune imputation en compte de charge. Les charges n'apparaîtront qu'avec l'application d'amortissements ou de réductions de valeur.

## Amortissements, réductions de valeur &amp; plus-values

1. Les immobilisations acquises par l'entreprise perdent de leur valeur au fil du temps ; le matériel, le mobilier, la voiture que l'entreprise achète aujourd'hui n'aura plus la même valeur demain, dans un an ou deux. Il faut donc constater cette perte de valeur par un ajustement comptable : c'est l'AMORTISSEMENT. Amortir, c'est non seulement diminuer la valeur de l'actif immobilisé, mais c'est aussi prendre en charge de manière étalée l'acquisition primitive de l'immobilisation (article 45, al.1 de l'AR du 30 janvier 2001).

Lors de l'acquisition de l'immobilisation (et au terme de chaque exercice), l'organe de gestion de l'entreprise détermine les règles d'amortissement pour chaque immobilisation (ou chaque type d'immobilisation) dont la durée de vie est limitée dans le temps (article 28, 47 et 48 de l'AR du 30 janvier 2001). Cela concerne les frais d'établissement, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

Les amortissements sont obligatoires et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice (article 48). Ils doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi (article 47).

Dans la situation actuelle, pour les indépendants et les PME, l'amortissement s'effectue sur une base annuelle, la condition étant qu le bien se trouve dans le patrimoine de l'entreprise au 31/12.

2. Il existe diverses méthodes d'amortissement, dont deux seulement sont couramment pratiquées, car étant les seules admises fiscalement ; ces deux méthodes sont l'amortissement linéaire et l'amortissement dégressif. Voyons cela par l'exemple : le 1er septembre N1, l'entreprise a acheté une machine, 32.000 € plus TVA 21% (6.720 €), soit au total 38.720 €. La TVA étant déductible, elle n'entre pas dans le calcul de l'amortissement. L'organe de gestion fixe le taux (et donc la durée) de l'amortissement en fonction de la durée d'utilité ou d'utilisation probable ; fixons-le ici à 12,5% (8 ans). Construisons le tableau d'amortissement selon la méthode linéaire (amortissement constant) :

An	amortissement	amortissements cumulés	valeur résiduelle
1	4.000	4.000	28.000
2	4.000	8.000	24.000
3	4.000	12.000	20.000
4	4.000	16.000	16.000
5	4.000	20.000	12.000
6	4.000	24.000	8.000
7	4.000	28.000	4.000
8	4.000	32.000	0

Chaque année, on considère que la machine perd 4.000 € de sa valeur.

Pour calculer l'amortissement DEGRESSIF :

- on double le taux linéaire, que l'on applique à la valeur résiduelle ;

- lorsque la valeur d’amortissement ainsi obtenue devient inférieure à la valeur obtenue par la méthode linéaire, on applique cette dernière.

An	amortissement	amortissements cumulés	valeur résiduelle
1	8.000	8.000	24.000
2	6.000	14.000	18.000
3	4.500	18.500	13.500
4	4.000	22.500	9.500
5	4.000	26.500	5.500
6	4.000	30.500	1.500
7	1.500	32.000	0

On gagne donc pratiquement deux années par rapport à la méthode linéaire ; l’amortissement dégressif convient bien à des immobilisations qui perdent rapidement de leur valeur, mais est subordonné à des dispositions fiscales assez strictes.

A partir de cet exemple, voyons les écritures :

a) achat de la machine :

<p style="text-align: center;"><b>Comptes d'actif</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>D</b></td> <td style="text-align: center;"><b>2300 matériel</b></td> <td style="text-align: center;"><b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">32.000</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>D</b></td> <td style="text-align: center;"><b>4111 tva déductible</b></td> <td style="text-align: center;"><b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">6.720</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> </table>	<b>D</b>	<b>2300 matériel</b>	<b>C</b>		32.000		<b>D</b>	<b>4111 tva déductible</b>	<b>C</b>		6.720		<p style="text-align: center;"><b>Compte de passif</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>D</b></td> <td style="text-align: center;"><b>4400 fournisseurs</b></td> <td style="text-align: center;"><b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">38.720</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> </table>	<b>D</b>	<b>4400 fournisseurs</b>	<b>C</b>		38.720	
<b>D</b>	<b>2300 matériel</b>	<b>C</b>																	
	32.000																		
<b>D</b>	<b>4111 tva déductible</b>	<b>C</b>																	
	6.720																		
<b>D</b>	<b>4400 fournisseurs</b>	<b>C</b>																	
	38.720																		

b) en fin d'exercice :

<p style="text-align: center;"><b>Compte d'actif</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>D</b></td> <td style="text-align: center;"><b>2309 amort/mat</b></td> <td style="text-align: center;"><b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">4.000</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> </table>	<b>D</b>	<b>2309 amort/mat</b>	<b>C</b>		4.000		<p style="text-align: center;"><b>Compte de charge</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>D</b></td> <td style="text-align: center;"><b>6302 dot amort/immo</b></td> <td style="text-align: center;"><b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; text-align: center;">4.000</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> </table>	<b>D</b>	<b>6302 dot amort/immo</b>	<b>C</b>		4.000	
<b>D</b>	<b>2309 amort/mat</b>	<b>C</b>											
	4.000												
<b>D</b>	<b>6302 dot amort/immo</b>	<b>C</b>											
	4.000												

Nous avons ouvert un sous-compte du compte initial 2300, que nous avons numéroté 2309 (tous les comptes d’amortissement des immobilisations reprennent le radical du compte primitif et se terminent par 9), et qui s’intitule « amortissement/matériel ». Nous inscrivons le montant de l’amortissement annuel prévu dans le tableau au crédit de ce compte (dit compte de réduction d’actif), ce qui diminue bien la valeur de l’actif. La contrepartie « débit » est un compte de charge : « 6302 dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles ».

c) Notez qu'il est possible de créditer directement le compte initial, à savoir le 2300 dans notre cas. Cette manière de procéder est peu pratique pour deux raisons :

- on perd alors dans la comptabilité la trace de la valeur initiale du bien (puisque alors le SD du 2300 en fin d'exercice sera de 28.000) ;
- on ne voit pas clairement dans la comptabilité les amortissements, puisqu'un crédit au compte initial peut aussi signifier la vente d'un immobilisé.

L'usage de comptes distincts se révèle en outre pratique lorsqu'il faut compléter l'annexe au bilan qui concerne les immobilisations.

d) Au bilan, on inscrira dans la rubrique appropriée la différence entre le SD du compte initial et le solde C du compte d'amortissement correspondant, soit dans notre exemple  $(32.000 - 4.000) = 28.000$  €. Ce montant correspond à celui qui figure dans la colonne « valeur résiduelle » de notre tableau d'amortissement (valeur comptable nette).

Au terme de l'année N8, la valeur nette sera égale à zéro, même si la machine est toujours utilisée ; les deux comptes, 2300 et 2309, figureront toujours au grand livre, l'un avec un SD de 32.000 € et l'autre avec un SC de 32.000 €. Ce n'est que lorsque la machine sera éliminée du patrimoine de l'entreprise qu'ils disparaîtront. Ainsi, si la machine est simplement mise au rebus, on écrira :

Compte d'actif	Compte d'actif (réduction)
D 2300 matériel	D 2309
C	amort/mat C
(32.000)   32.000	32.000   (32.000)

Par contre, si la machine est revendue, il faudra acter une plus-value de réalisation sur actif immobilisé, qui est un compte de produit.

### Amortissement exceptionnel

Si pour des raisons économiques ou technologiques, la machine doit être mise hors d'usage avant la fin de la période prévue, il serait acté un amortissement exceptionnel (articles 64 et 65 de l'AR du 30 janvier 2001), par le débit du compte «6602 dotation aux amortissements exceptionnels sur immobilisations corporelles», l'objectif étant d'aligner la valeur comptable sur la valeur probable de réalisation (ou la valeur d'utilisation si la machine continue à être utilisée).

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps (exemple : un terrain) ne font pas l'objet d'amortissements, mais éventuellement de réductions de valeur, et ce en cas de moins-value ou de dépréciation durable (article 64). Le compte de charge à débiter est le «6309 dotation aux réductions de valeur sur immobilisations corporelles».

4. Les immobilisations peuvent faire l'objet de plus-values de réévaluation, lorsque leur valeur, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable nette (article 57 §1). Ces plus-values doivent alors être amorties sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation (article 57 §2). La plus-value est débitée à un sous-compte du compte initial (dans notre exemple : «2308 plus-value actée sur machine») et créditée à un compte de passif dénommé « 210 plus-values de réévaluation sur immobilisations corporelles». Par exemple, si au terme de l'exercice N4, l'organe de gestion de l'entreprise décide de réévaluer la machine d'un montant de 2.000 €, l'écriture sera :

<b>Compte d'actif</b>		<b>Compte de passif</b>	
<u>D 2308 PV</u>		<u>D 1210 PV</u>	
<u>actée/matér C</u>		<u>rééval/IC C</u>	
2.000			32.000

La valeur inscrite au bilan sera alors :

Valeur d'acquisition : 32.000 €  
Amortissements actés en N4  
16.000 € (-)  
Plus-value actée 2.000 €

TOTAL 18.000 €

Puisqu'il reste alors quatre années d'amortissement, la plus-value sera amortie à raison de 500 € par an.



### Section 3 : traitement de stocks

1. Nous avons vu au cours des chapitres précédents que tous les achats de marchandises (et aussi ceux de matières premières, ...) étaient comptabilisés dans des comptes de classe 6 (CHARGES), et toutes les ventes dans des comptes de classe 7 (PRODUITS). En outre, il est tenu des comptes de STOCKS (classe 3) dont les soldes D figurent au bilan et montrent la valeur d'inventaire des marchandises (matières premières, ...). Cette opération d'inventaire est réalisée une fois l'an, et est actée au livre des inventaires (article 9 de la loi du 17 juillet 1975).

Le problème principal, au-delà de l'organisation de l'inventaire physique, est de valoriser les stocks. L'AR du 30 janvier 2001 (article 43) prévoit quatre méthodes de valorisation :

- le prix individuel (pièce par pièce) ; cette méthode n'est applicable que lorsque le stock est très limité et composé de bien très différents ;
- le prix moyen pondéré (PMP) ;
- la méthode FIFO (First In, First Out) ;
- la méthode LIFO (Last In, First Out).

Voyons les trois dernières méthodes à l'aide d'un exemple simple : un commerçant vend des chemises bleues, qu'il achète à un fournisseur grossiste. Voici le détail de ses achats et ventes, son stock de départ étant supposé nul.

1/12 : achat : 100 chemises à 18,75 euros/pièce  
 1 au 10/12 : vente : 70 chemises  
 11/12 : achat : 120 chemises à 19,25 euros/pièce  
 16 au 20/12 : vente : 90 chemises  
 21/12 achat : 60 chemises à 20,25 euros/pièce  
 21 au 31 vente : 50 chemises

Stock au 31/12 = 70 chemises

Méthode PMP : 1.379 €

DATE	ACHATS	VENTES	STOCK		
			nombre	val totale	val unitaire
1-déc	100 x 18,75 = 1.875		100	1.875	18,75
1 au 10		70 x 18,75	30	562,5	18,75
11-déc	120 x 19,25 = 2.310		150	2.872,50	19,15
11 au 20		90 x 19,15	60	1.149	19,15
21-déc	60 x 20,25 = 1.215		120	2.364	19,7
21 au 31		50 x 19,70	70	1.379	19,7

Méthode FIFO : 1.407,50 €

DATE	ACHATS	VENTES	STOCK		
			nombre	val totale	val unitaire
1-déc	100 x 18,75 = 1.875		100	1.875	18,75
1 au 10		70 x 18,75	30	562,5	18,75
11-déc	120 x 19,25 = 2.310		30 +120	562,5 2.310	18,75 19,25
11 au 20		30 x 18,75 + 60 x 19,25	60	1.155	19,25
21-déc	60 x 20,25 = 1.215		60 +60	1.155 1.215	19,25 20,25
21 au 31		50 x 19,25	10 + 60	192,5 1.215	19,25 20,25

Méthode LIFO : 1.342,50 €

DATE	ACHATS	VENTES	STOCK		
			nombre	val totale	val unitaire
1-déc	100 x 18,75 = 1.875		100	18,75	1.875
1 au 10		70 x 18,75	30	18,75	562,5
11-déc	120 x 19,25 = 2.310		30 120	18,75 19,25	562,5 2.310
11 au 20		80 x 19,25	30 30	18,75 19,25	562,5 577,5
21-déc	60 x 20,25 = 1.215		30 30 60	18,75 19,25 20,25	562,5 577,5 1.215
21 au 31		50 x 20,25	30 30 10	18,75 19,25 20,25	562,5 577,5 202,5

Les stocks dont les caractéristiques techniques sont identiques doivent être évalués par la même méthode. On peut exceptionnellement changer de méthode d'un exercice à l'autre ; dans ce cas, les conséquences doivent être mentionnées à l'annexe du bilan.

Au moment d'entamer les écritures de fin d'exercice relatives aux stocks, les valeurs qui figurent dans les comptes «3 stocks» au grand livre sont celles du dernier inventaire (fin de l'exercice précédent). Ces comptes de stocks ne sont donc JAMAIS mouvementés durant l'exercice comptable. Ce n'est qu'à la suite de l'inventaire que ces comptes seront ajustés aux nouvelles valeurs. Trois cas peuvent se présenter :

- ou le stock n'a pas changé (rare), et aucune écriture n'est à passer ;
- ou le stock a augmenté ;
- ou le stock a diminuer.

Exemple : une entreprise a débuté l'exercice comptable avec un stock de marchandises de 2.500 € ; durant l'année, elle a acheté des marchandises pour 22.500 € (au prix d'achat), et elle a vendu des marchandises pour 46.500 € (au prix de vente).

1er cas : l'inventaire de fin d'exercice donne une valeur en stock de 4.000 €, supérieure à celle du début d'exercice. Cela signifie en fait qu'une partie des marchandises achetées pendant l'année n'a pas été vendue, alors que ces marchandises ont été imputées en

charge ; il faut donc corriger les charges, faute de quoi le résultat obtenu ne serait pas correct. Schématisons : écritures comptables (entre (italique>), la situation des comptes avant écritures) :

<b>Compte d'actif</b>	<b>Comptes de charge</b>
<b><u>D 3400 stock</u></b>	<b><u>D 6040 achat</u></b>
<b><u>marchand C</u></b>	<b><u>marchand C</u></b>
(2.500)	(22.500)
1.500	SD
<b>SD</b>	<b>22.500</b>
<b>4.000</b>	
<b>Compte de produits</b>	<b><u>D 6094 var stock</u></b>
<b><u>D 7000 chiffre</u></b>	<b><u>march C</u></b>
<b><u>affaires C</u></b>	1.500
(46.500)	SC
<b>SC</b>	<b>1.500</b>
<b>46.500</b>	

L'inventaire final étant de 4.000 €, tel doit aussi être le solde final du compte «3400 stock marchandises». Pour y arriver, il faut débiter ce compte de la différence entre nos deux inventaires, soit 1.500 €. La contrepartie est le crédit du compte «6094 variations de stock marchandises».

### **UN COMPTE «3x STOCK» NE FONCTIONNE QU'AVEC UN COMPTE «609x VARIATIONS DE STOCK»**

Voyons maintenant le résultat de cette entreprise :

I. Ventes & prestations (70)	46.500
II. Coût des ventes & prestations	21.000 (-)
A. Approvisionnements	21.000
1. Achats (60)	22.500
2. Var stock (609) -	1.500
 RESULTAT	 25.500

Le solde du compte 6094 qui est créditeur vient en DEDUCTION du montant des achats (6040, solde débiteur). Le compte de résultats montre bien que le coût des marchandises vendues n'est pas 22.500 €, mais de 21.000 €, puisque des marchandises d'une valeur de 1.500 € sont restées en stock.

2ème cas : l'inventaire de fin d'exercice donne une valeur en stock de 500 €, inférieure à celle du début de l'exercice. Cela signifie en fait que toutes les marchandises achetées durant l'année ont été vendues, mais qu'en outre, pour réaliser le chiffre d'affaires de 46.500 €, il a fallu puiser dans le stock. Schématisons :

<b>Compte d'actif</b>		<b>Comptes de charge</b>	
<b>D 3400 stock marchand C</b>		<b>D 6040 achat marchand C</b>	
(2.500)	2000	(22.500)	
<b>SD 500</b>		<b>SD 22.500</b>	
<b>Compte de produits</b>		<b>D 6094 var stock march C</b>	
<b>D 7000 chiffre affaires C</b>		2.000	
	(46.500)	<b>SD 2.000</b>	
	<b>SC 46.500</b>		

L'inventaire final étant de 500 €, tel doit être aussi le solde final du compte « 3400 stock marchandises ». Pour y arriver, il faut créditer ce compte de la différence entre nos deux inventaires, soit 2.000 €, par le débit du compte 6094.

Voyons maintenant le résultat de cette entreprise :

I. Ventes & prestations (70)	46.500
II. Coût des ventes & prestations	24.500 (-)
A. Approvisionnements	24.500
1. Achats (60)	22.500
2. Var stock (609) +	2.000
<b>RESULTAT</b>	<b>22.000</b>

Le solde du compte 6094 qui est débiteur vient en CUMUL du montant des achats (6040, également débiteur). Le compte de résultats montre bien que le coût des marchandises vendues n'est pas de 22.500 €, mais bien de 24.500 €, puisqu'au-delà des achats, il a fallu puiser des marchandises d'une valeur de 2.000 € dans le stock.

4. a) Notez qu'il existe au PCMN un autre compte dénommé « variations de stocks », et qui porte le n° 71xx. Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- la variation des stocks de biens achetés par l'entreprise (matières premières, matières consommables, marchandises) passe par le compte 609 ;
- la variations des stocks de biens fabriqués par l'entreprise (produits finis, ...) passe par le compte 71.

Exemple : le stock de produits finis était de 4.600 € en début d'exercice et de 5.300 € en fin d'exercice.

Compte d'actif		Comptes de produit	
<b>D 3300 stock prod</b>		<b>D 7130 var st pr</b>	
<b>fini C</b>		<b>finis C</b>	
(4.600)			700
700			<b>SC 700</b>
<b>SD</b>			
<b>5.300</b>			

Puisque le compte 71 est un compte de produit, un SC s'ajoute au produit, et un SD s'en retranche.

b) Lorsqu'à l'inventaire, il apparaît que des éléments du stock sont détériorés, invendables comme tels, ..., il faut procéder à une réduction de leur valeur, dans le but d'en ajuster la valeur au prix de vente probable. Cette opération nécessite l'ouverture d'un sous-compte du compte initial (même technique que pour les amortissements) qui sera crédité, tandis que l'on débitera un compte de charge dénommé «6310 dotations aux réductions de valeur sur stocks» ; il s'agit en effet d'une perte pour l'entreprise.

Compte d'actif (réduction)		Comptes de charge	
<b>D 3409 RVA/stock</b>		<b>D 6310 dot</b>	
<b>C</b>		<b>RV/stocks C</b>	
	X	X	

Sous la rubrique "stocks" du bilan, on écrira la valeur nette du stock, obtenue par la différence entre le SD du compte initial et le SC du compte de RVA.

#### Section 4 : provisions et régularisations diverses

Les provisions et les régularisations découlent de l'article 33 de l'AR du 30 janvier 2001 :

Une entreprise possède une chaîne de production qui doit subir un gros entretien tous les trois ans, et dont le coût approximatif (HTVA) est de 3.600 €. Le législateur prévoit dans ce cas la constitution d'une provision annuelle. Supposons que l'entretien doive avoir lieu en N3 ; en fin N1 et N2, on va passer l'écriture de provision :

Compte de charge		Comptes de passif	
<b>D 6360 dot</b>		<b>D 1620 provision</b>	
<b>provision C</b>		<b>/risque C</b>	
1.200			1.200

Remarquez que ces deux années-là, le résultat diminue de 1.200 € sans qu'aucune dépense ne soit actée. Au terme de l'année N2, le compte 1620 présente un SC de 2.400 €, montant qui figure au passif du bilan sous la rubrique VII. En N3, l'entretien est réalisé et facturé 3.650 € plus TVA 21% (766,50 €), soit au total 4.416,50 € ; dans un premier temps, on va enregistrer la facture :

<b>Compte de charge</b>	<b>Comptes de passif</b>
<b><u>D 61xx entretien</u></b>	<b><u>D 4400</u></b>
<b>mat C</b>	<b>fournisseurs C</b>
3.650	4.416,50
<b>Compte d'actif</b>	
<b><u>D 4111 tva</u></b>	
<b>déductible C</b>	
766,50	

Dans un second temps, on va utiliser la provision constituée pour ce gros entretien :

<b>Compte de charge</b>	<b>Compte de passif</b>
<b><u>D 6361 utilis</u></b>	<b><u>D 1620</u></b>
<b>provision C</b>	<b>provision/entret C</b>
2.400	(2.400)
<b>SC 2.400</b>	

Voyons l'impact sur le compte de résultats N3 :

II. Coût des ventes & prestations		1.250
		(-)
B. Services & biens divers	3.650	
F. Provisions pour risques & charges	2.400 (-)	

Le résultat de l'année N3, au lieu de supporter l'entièreté du coût de l'entretien, n'en supporte que 1.250 €. Notez que si l'entretien ne s'effectue pas, par exemple parce que la chaîne a été mise hors service, il faut **reprendre la provision**, qui ne peut rester au passif du bilan (article 35, AR 30 janvier 2001).

<b>Compte de charge</b>	<b>Compte de passif</b>
<b><u>D 6361 reprise</u></b>	<b><u>D 1620</u></b>
<b>provision C</b>	<b>provision/entret C</b>
2.400	(2.400)
<b>SC 2.400</b>	

Puisqu'aucune dépense n'a été effectuée, l'impact de cette écriture est en fait de réincorporer la provision constituée dans le résultat de l'année en cours.

2. Une entreprise a licencié un membre de son personnel pour faute grave (sans indemnités) en novembre N1. L'employé assigne la société au Tribunal du travail pour obtenir des indemnités. Consulté, l'avocat de la société estime qu'il a de fortes chances d'avoir gain de cause ; préjudice estimé : 5.000 €.

<b>Compte de charge</b>	
<u>D 6370 dot prov</u>	
<u>litige C</u>	
5.000	
<b>SD 5.000</b>	

<b>Compte de passif</b>	
<u>D 1650</u>	
<u>provision/litigeC</u>	
	5.000
	<b>SC 5.000</b>

En N1, le résultat de la société est ainsi amputé de 5.000 €. En avril 2002, la société est condamnée à payer une indemnité de 4.500 €.

<b>Comptes de charge</b>	
<u>D 62xx indemnités</u>	
<u>C</u>	
4.500	
<b>SD 4.500</b>	
<u>D 63711 util prov</u>	
<u>litiges C</u>	
	4.500
	<b>SC 4.500</b>
<u>D 63712 reprise</u>	
<u>prov C</u>	
	500
	<b>SC 500</b>

<b>Comptes de passif</b>	
<u>D 455x indemnité à</u>	
<u>pay C</u>	
	4.500
	<b>SC 4.500</b>
<u>D 1650 provision</u>	
<u>litiges C</u>	
5000	(5000)

L'indemnité est imputée en charge, au débit d'un compte 62 (rémunérations). L'utilisation de la provision à raison de 4.500 € «annule» cette charge. Puisque la provision constituée était trop élevée et est devenue sans objet, il faut reprendre le surplus. L'impact final sur le résultat N2 est un SC (diminution de charges) de 500 €.

### Régularisations sur factures et notes de crédit

Dans l'optique de la prise en compte par l'exercice comptable de toutes les charges et de tous les produits y afférents, il est indispensable d'opérer ces régularisations. Voyons cela par l'exemple.

a) Dans les derniers jours de l'exercice comptable N1, la société a reçu des marchandises pour un montant de 1.490 € (HTVA), sans recevoir la facture correspondante. Ces marchandises étant reprises à l'inventaire N1, il faut imputer l'achat en charge, afin de ne pas biaiser le résultat.

<b>Compte de charge</b>	
<u>D 6040 achat</u>	
<u>march C</u>	
1.490	
<b>SD 1.490</b>	

<b>Compte de passif</b>	
<u>D 4440 facture à</u>	
<u>recev C</u>	
	1.490
	<b>SC 1.490</b>

Cet achat de marchandises influence donc bien le résultat N1. Toutefois, si elles restent en stock (ne sont pas vendues en N1), le compte 6094 enregistrera un SC équivalent qui annulera leur impact sur le résultat N1. Le SC du compte 4440 figurera au bilan sous la rubrique «dettes à un an au plus – dettes commerciales» (comme le SC du compte fournisseurs).

Lorsque la facture (1.490 € plus TVA 21% (312,90 €), soit au total 1802,90 €) arrive en janvier N2, on passe l'écriture :

Compte d'actif		Comptes de passif	
<b>D 4111 tva déductible C</b>		<b>D 4400 fournisseurs C</b>	
312,90			1.802,90
		<b>D 4440 fact à recevoir C</b>	
		1490	(1490)

Le compte de résultats N2 n'enregistre donc aucune charge.

b) Le raisonnement est identique, mutatis mutandis, avec les ventes. En fin d'exercice N1, des marchandises ont été livrées à un client (elles ne seront donc pas reprises à l'inventaire), sans que la facture n'ait été établie. Montant HTVA : 2.050 € ; écriture :

Compte d'actif		Compte de produit	
<b>D 4040 fact à établir C</b>		<b>D 7000 chiffre affaires C</b>	
2.050			2.050
<b>SD 2.050</b>			<b>SC 2.050</b>

Le SD du compte 4040 figurera au bilan sous la rubrique « créances à plus d'un an – créances commerciales » (comme le compte clients).

Quand la facture (2.050 € plus TVA 21% (430,50 €), soit au total 2.480,50 €) sera établie en janvier N2, on passera l'écriture :

Comptes d'actif		Compte de passif	
<b>D 4000 clients C</b>		<b>D 4511 tva due C</b>	
2480,50			430,05
		<b>D 4040 fact à établir C</b>	
(2050)	2050		

Les notes de crédit prévues doivent faire l'objet d'écritures similaires, pour les mêmes raisons. Supposons que la société ait un contrat avec un fournisseur, spécifiant que si les achats de l'année atteignent au moins 10.000 €, une ristourne finale de 3% sera accordée. Nous sommes en fin d'exercice, et le montant total des achats à ce fournisseur



atteint 11.576 € HTVA. Puisque la note de crédit ne nous parviendra qu'après la fin de l'exercice, il faut passer l'écriture :

Compte de charge		Compte de passif	
<b>D 6080 RRR</b>		<b>D 4441 N/C à recev</b>	
<b>obtenus C</b>		<b>C</b>	
	347,28	347,28	
	<b>SC</b>	<b>SD</b>	
	<b>347,28</b>	<b>347,28</b>	

La ristourne prévue vient ainsi en déduction des charges de l'année N1, à laquelle elle se rapporte. Le solde débiteur du 4441 vient en principe (cfr infra) en déduction du total des dettes commerciales (fournisseurs) dans la rubrique «dettes à un an au plus» du bilan. Lorsque la NC arrivera, dans le courant de l'exercice N2, l'écriture sera rectifiée (voir ci-dessus).

### Régularisations sur charges & produits

Vous aurez remarqué que tant à l'actif qu'au passif du bilan figurait un poste «**REGULARISATION**» (poste X). Ces régularisations découlent de l'application du principe d'annualité («matching principle») qui veut que les charges et les produits soient rattachés à l'exercice où ils sont nés.

Le plan comptable a prévu quatre comptes de régularisation :

490 charges à reporter	ACTIF
491 produits acquis	ACTIF
492 charges à imputer	PASSIF
493 produits à reporter	PASSIF

Voyons leur utilisation par l'exemple :

a) charges à reporter :

Supposons que l'entreprise ait fait imprimer en décembre N1 des prospectus publicitaires pour 1.500 €, à distribuer durant le premier trimestre N2.

Lorsqu'elle a reçu la facture (1500 € + 21% TVA(315 €)), elle a enregistré la charge; toutefois, cette charge ne doit pas affecter l'année N1, mais l'année N2. Fin décembre N1, on va donc opérer une régularisation; les 1.500 € figureront à l'actif du bilan, poste X, et seront débités en charges dès l'ouverture des comptes en N2 :

> lors de la réception de la facture :

Compte de charge		Compte de passif	
<b>D 61xx publicité C</b>		<b>D 4400</b>	
1.500		<b>fournisseurs C</b>	
			1.815

**Compte d'actif**  
**D 4111 tva déductible C**

315	
-----	--

au 31 décembre

**Compte de charge**  
**D 61xx publicité C**

(1.500)	1500
---------	------

solde  
n1=0

**Compte d'actif (régularisation)**  
**D 4900 charge à reporter C**

1500	
------	--

**SD 1500**  
 poste A.X du bilan

lors de la réouverture des comptes en n2

**Compte de charge**  
**D 61xx publicité C**

1.500	
-------	--

**SD 1500**  
 charge n2

**Compte d'actif (régularisation)**  
**D 4900 charge à reporter C**

(1500)	1500
--------	------

solde  
n2=0

### Produits acquis

Supposons que l'entreprise ait placé, le 1er décembre N1, 20.000 € pour 3 mois, au taux de 6%. Fin février N2 elle touchera donc 300 € d'intérêts, qui se répartissent pour 1/3 l'année N1 et 2/3 l'année N2. Pour respecter le principe d'annualité, elle doit, fin décembre, acter dans ses produits 100 € d'intérêts (qu'elle n'a pas encore reçu), puisque ceux-ci sont afférents à l'année N1.

> au 31 décembre N1 :

**Compte de produits**  
**D 7500 intérêts perçus C**

	100
--	-----

**SC 100**  
 résultat N1 = + 100

**Compte d'actif (régularisations)**  
**D 4910 produits acquis C**

100	
-----	--

**SD 100**  
 poste A.X du bilan

> lors du paiement des intérêts, fin février N2 :

Compte de produits	
<u>D 7500 intérêts percus C</u>	
	200

Compte d'actif (régularisations)	
<u>D 4910 produits acquis C</u>	
(100)	100

  

<u>D 5500 banque C</u>	
300	

On voit que le résultat N2 = + 200 (et non 300).

c) charges à imputer

Problème inverse : Supposons que l'entreprise emprunte le 1er décembre N1 20.000 €, intérêts payables par 3 mois, au taux de 6 %. Les intérêts à payer sont de 300 € dont 1/3 affèrent à l'année N1 et 2/3 à l'année N2. Il faut, fin décembre N1, prendre en charge 100 € d'intérêts (non encore payés).

> au 31 décembre N1 :

Compte de charges	
<u>D 6500 intérêts C</u>	
100	
<b>SD 100</b>	
résultat N1 =	- 100

Compte de passif (régularisations)	
<u>D 4920 charges à imput C</u>	
	100
	<b>SC 100</b>
poste A.X du	bilan

> lors du paiement des intérêts, fin février N2 :

Compte de charges	
<u>D 6500 intérêts C</u>	
200	

  

Compte d'actif	
<u>D 5500 Banque C</u>	
	300

Compte de passif (régularisations)	
<u>D 4920 charges à imput C</u>	
100	(100)

On voit clairement que le compte de résultats N2 est amputé de 200 € (et non 300).

### Produits à reporter

Supposons que l'entreprise loue une partie de ses bâtiments, et perçoit anticipativement en décembre N1 un loyer de 2.500 € pour le premier trimestre N2. Ce produit ne pouvant affecter l'année N1, mais bien l'année N2, on opérera une régularisation; les 2.500 € se retrouveront au passif du bilan, poste X, et seront crédités en produit dès l'ouverture des comptes en N2.

> lors de l'encaissement du loyer, en décembre N1 :

Compte d'actif		Compte de produits	
<u>D 5500 Banque C</u>		<u>D 7400 Loyers percus C</u>	
2.500			2.500

> régularisation :

Compte de produit		Compte de passif (régularisation)	
<u>D 7400 Loyers percus C</u>		<u>D 4930 prod à reporter C</u>	
2.500	(2.500)		2.500
solde = 0			<b>SC 2.500</b>
		poste P.X du	bilan

> lors de la réouverture des comptes en N+1 :

Compte de produit		Compte de passif (régularisation)	
<u>D 7400 Loyers percus C</u>		<u>D 4930 prod à reporter C</u>	
	2.500	2.500	(2.500)
	<b>SC 2.500</b>		<b>SC 2.500</b>

On voit bien que les 2.500 € influencent le résultat N2 et non le résultat N1.

### Régularisation des comptes de créances et de dettes

En principe, en fin d'exercice, aucun compte de créances ne peut présenter un solde négatif (SC) ; il en va de même des comptes de dettes (SD). Si tel est le cas, il faut «régulariser» ces comptes par une écriture, et ce notamment en vertu du principe fondamental d'interdiction de compensation. Voyons deux exemples.

a) L'examen de la balance clients fait apparaître dans l'un ou l'autre comptes particuliers un **solde créditeur** (c'est-à-dire un client à qui on doit de l'argent). Schématisons cette situation dans notre entreprise où trois clients sont en compte :

N°	Nom	SD	SC
4000.1	Adam	3.202	
4000.2	Dubois		148
4000.3	SPRL ABC	1.407	
	TOTAUX	4.609	148

Dans le même temps, le compte centralisateur clients présente un SD égal à la différence entre les soldes ci-dessus, soit 4.461 €. Présenter ce solde tel quel au bilan n'est pas correct d'un point de vue comptable, car on compense deux créances (Adam & SPRL ABC) avec une dette (Dubois), ce qui n'est pas autorisé. Il y a donc lieu de transférer la dette vis-à-vis du client Dubois au passif du bilan, sous la rubrique «dettes à un an au plus – dettes commerciales».

Compte d'actif		Compte de passif	
<b>D 4000 Clients C</b>		<b>D 440x Client créditeur C</b>	
(4.461)			148
148			
<b>SD</b>			<b>SC 148</b>
<b>4.609</b>			

Le SD du compte clients centralisateur qui sera porté au bilan sous la rubrique «créances à un an au plus – créances commerciales» sera ainsi égal à la somme des deux créances sur clients (SD de la balance clients). Dès le début de l'exercice suivant, cette écriture est contre-passée (suppression du compte clients créditeurs).

Le raisonnement est identique, mutatis mutandis, avec les comptes fournisseurs ; tout solde débiteur d'un compte particulier doit être transféré à l'actif sous la rubrique «créances à un an au plus – créances commerciales».

Compte d'actif		Compte de passif	
<b>D 440x fourn débiteurs C</b>		<b>D 4400 fournisseurs C</b>	
X			X

L'écriture est également contre-passée au début de l'exercice suivant.

b) Lorsqu'en fin d'exercice, un compte bancaire (55) présente un solde créditeur (c'est-à-dire négatif), il doit être transféré au passif sous la rubrique «dettes à plus d'un an – dettes financières».

Compte d'actif		Compte de passif	
<b>D 5500 Banque C</b>		<b>D 4300 dette financière C</b>	
250	(250)		250

Cette situation reflète parfaitement la réalité : l'entreprise est endettée de 250 € vis-à-vis de la banque. Si l'entreprise dispose de plusieurs comptes bancaires, dont certains sont en positif (SD) et d'autres sont en négatif (SC), cette écriture est indispensable pour éviter la compensation, en principe interdite. Dès la réouverture des comptes, au début de l'exercice suivant, on passera l'écriture inverse, pour ramener les 250 € au crédit du compte 5500.

## CHAPITRE 7 : LA CLOTURE DES COMPTES ANNUELS

Une fois terminés les travaux de fin d'exercice, on peut passer à la clôture des comptes, et établir ainsi le compte de résultats, le bilan et l'annexe. Les travaux de fin d'exercice ayant modifié les soldes de certains comptes, et ayant éventuellement fait apparaître de nouveaux comptes, il faut recalculer les soldes et établir une nouvelle balance.

Etablissons cette balance en distinguant clairement les comptes de bilan et les comptes de charges et de produits (et les éventuels comptes d'ordre et d'engagement = classe 0). Que constatons-nous ? Il apparaît que les totaux des soldes D et C des comptes de bilan (1 à 5) ne sont pas égaux ; il en va de même des totaux des soldes D et C des comptes de résultat (6 & 7).

Par contre, les totaux généraux TSD et TSC sont rigoureusement égaux. La différence entre les sous-totaux provient du RESULTAT de l'entreprise. Dans notre schéma, le total des SC des comptes 7 (et éventuellement 6) est supérieur au total des SD des comptes 6 (et éventuellement 7) ; pour simplifier, si le total des SC des comptes de produits est supérieur au total des SD des comptes de charges, cela signifie que l'entreprise a réalisé un BENEFICE. Dans le cas contraire, il y a perte.

Pour établir le bilan, dans lequel l'actif et le passif doivent être égaux, il faut arriver à une situation où les totaux des SD et des SC des comptes de bilan (1 à 5) soient égaux. Sur notre schéma, on voit que la solution consiste à intégrer le bénéfice au passif du bilan.

Cette opération s'appelle «AFFECTER LE RESULTAT». Le résultat se calcule comme expliqué au chapitre II. Une fois obtenu le résultat brut, il faut calculer l'impôt, ou plus exactement l'estimer, car l'administration fiscale apportera peut-être des rectifications à la déclaration. Comme nous l'avons déjà expliqué au chapitre V, section 3, cette estimation est comparée aux précomptes & VA imputables (SD 6700), et la différence fait l'objet d'une écriture, par exemple :

<p><b>Compte de charges</b></p> <p><b>D 6702 Charge fisc</b></p> <p style="text-align: center;"><b>est C</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-right: 1px solid black; padding: 5px;">X</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;"></td> </tr> </table>	X		<p><b>Compte de passif</b></p> <p><b>D 4500 dette fisc</b></p> <p style="text-align: center;"><b>estim C</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;"></td> <td style="width: 50%; border-left: 1px solid black; padding: 5px;">X</td> </tr> </table>		X
X					
	X				

Comme vous le constatez, c'est déjà une partie du bénéfice brut qui est affectée au passif du bilan (compte 4500). Une fois l'impôt global estimé déduit du bénéfice brut, il reste le bénéfice net.

### Affectation du bénéfice

Ce bénéfice net peut être réparti (affecté) de différentes façons ; c'est là une décision à prendre par l'assemblée générale de la société :

- affectation à la réserve légale ; celle-ci est prévue dans les SA, SCA, SPRL et SCRL, et est alimentée par un prélèvement de 5% du bénéfice net, jusqu'au moment où elle atteint 10% du capital social ;
- affectation aux autres réserves : réserve disponible, réserve indisponible ;
- bénéfice reporté (poste V du passif) ;
- affectation par distribution aux associés (= DIVIDENDES), aux administrateurs et gérants (= TANTIEMES), à d'autres intervenants (par exemple des membres du personnel).

Le raisonnement est identique, *mutatis mutandis*, pour une perte; celle-ci peut être :

- reportée comme telle au passif du bilan, avec un signe – (poste V du passif) ;
- compensée totalement ou partiellement par un bénéfice reporté antérieur, ou par un prélèvement sur les réserves disponibles ou indisponibles (jamais la réserve légale) ;
- compensée par une diminution du capital (attention : cette opération est soumise à une stricte procédure par le code des sociétés en SA, SPRL, SCRL) ;
- prise en charge par les associés.

En fait, quatre situations peuvent se présenter.

a) Au bilan de l'exercice précédent figure une perte reportée, et l'exercice courant se traduit également par une perte nette ; dans ce cas, perte reportée et perte courante se cumulent, et le total doit être affecté selon une des modalités prévues ci-dessus (par exemple, report du total au poste V du passif du bilan, perte reportée).

b) Au bilan de l'exercice précédent figure un bénéfice reporté, et l'exercice courant se traduit par une perte nette ; dans ce cas :

- si cette perte est supérieure au bénéfice reporté, il résulte de la différence une perte à affecter ;
- si cette perte est inférieure au bénéfice reporté, il résulte de la différence un bénéfice à affecter (sans devoir effectuer un prélèvement pour doter la réserve légale).

c) Au bilan de l'exercice précédent figure une perte reportée, et l'exercice courant se traduit par un bénéfice brut ; dans ce cas :

- si ce bénéfice est inférieur à la perte reportée, il résulte de la différence une perte à affecter ;
- si ce bénéfice est supérieur à la perte reportée, il résulte de la différence un bénéfice en principe soumis à impôt, et le net sera à affecter, avec dotation à la réserve légale.

d) Au bilan de l'exercice précédent figure un bénéfice reporté, et l'exercice courant se traduit par un bénéfice brut ; dans ce cas :

- le bénéfice de l'exercice subit en principe l'impôt, et sur le net est prélevée la dotation à la réserve légale ;
- le solde est en principe cumulé au bénéfice reporté de l'exercice précédent pour affectation.

L'affectation du bénéfice ou de la perte se traduit dans un tableau d'affectations et de prélèvements qui se trouve dans les documents légaux à la suite du compte de résultats, et par des écritures comptables faisant appel à des comptes d'affectation et de prélèvement (PCMN 69 & 79).

Voyons cela par l'exemple :

a1) Perte reportée au bilan de l'exercice précédent : - 5.300 € ;  
perte nette de l'exercice : - 2.671 € ; décision d'affectation : perte à reporter au bilan.



**Compte d'affectation - charges**

<u>D 6900 perte rep ex préc C</u>	
(1) 5.300	
<b>SD</b>	
<b>5.300</b>	

**Compte d'affectation - produits**

<u>D 7930 Perte à reporter C</u>	
	7.971 (2)
	<b>SC 7.971</b>

**Compte de passif**

<u>D 1400 Perte reportée C</u>	
(5.300)	(1) 5.300
(2) 7.971	
<b>SD</b>	
<b>7.971</b>	
poste V passif	bilan

(1) « retour » de la perte reportée dans le compte d'affectations et de prélèvements;  
 (2) report de la perte totale au bilan.

a2) Réserve disponible (au bilan précédent) : 9.660 €;  
 Perte reportée au bilan de l'exercice précédent : - 5.300 €;  
 Perte nette de l'exercice : - 2.671 €;  
 Décision d'affectation : prélèvement sur la réserve disponible pour apurer la perte.

**Compte d'affectation - produits**

<u>D 7920 préel réserv dispo C</u>	
	7.971 (2)
	<b>SC</b>
	<b>7.971</b>

**Comptes de passif**

<u>D 1330 réserve dispo C</u>	
7.971 (2)	(9660)
	<b>SC 1.689</b>

**Compte d'affectation - charges**

<u>D 6900 perte rep ex préc C</u>	
(1) 5.300	
<b>SD</b>	
<b>5.300</b>	

<u>D 1400 Perte reportée C</u>	
(5.300)	(1) 5.300

b1) Bénéfice reporté au bilan de l'exercice précédent : 4.251 €;  
 Perte de l'exercice : - 5.311 €;  
 Décision d'affectation : perte à reporter au bilan.

**Comptes d'affectation - produits**

<u>D 7900 bénéf rep ex préc C</u>	
	4.251 (1)
	<b>SC</b>
	<b>4.251</b>

**Comptes de passif**

<u>D 1400 bénéf reporté C</u>	
4.251 (1)	(4251)

<b>D 7930 perte à reporter C</b>	
	1.060 (2)
SC	1.060

<b>D 1400 Perte reportée C</b>	
1.060 (2)	
SD 1.060	

b2) Bénéfice reporté au bilan de l'exercice précédent : 8.784 € ;  
 Perte nette de l'exercice : - 3.603 € ;  
 Décision d'affectation : le capital étant représenté par 1.000 actions, chaque action reçoit un dividende de 3 €, le solde étant à reporter.

**Compte d'affectation - produits**

<b>D 7900 bénéf rep ex préc C</b>	
	8.784 (1)
SC	8.784

**Comptes de passif**

<b>D 1400 bénéf reporté C</b>	
8.784 (1)	(8.784)
	2.181
	(3)
	SC 2.181

**Compte d'affectation - charges**

<b>D 6930 bénéf à reporter C</b>	
2.181 (3)	
SD	2.181
<b>D 6940 rémun capital C</b>	
(2) 3.000	
SD	3.000

<b>D 4710 divid exercice C</b>	
	(2) 3.000
	SC 3.000

c1) Perte reportée au bilan de l'exercice précédent : - 6.790 €  
 Bénéfice brut de l'exercice : 4.670 € ;  
 Décision d'affectation : perte à reporter.

**Compte d'affectation - charges**

<b>D 6900 perte rep ex préc C</b>	
(1) 6.970	
SD	6.970

**Compte d'affectation - produits**

<b>D 7930 Perte à reporter C</b>	
	2.120 (2)
	SC 2.120

**Compte de passif**

<b>D 1400 Perte reportée C</b>	
(6.970	(1) 6.970
(2) 2.120	
SD	
2.120	

c2) Perte reportée au bilan de l'exercice précédent : - 3.450 € ;  
 Bénéfice net de l'exercice : 6.970 €  
 Décision d'affectation : 5% à la réserve légale ; du solde, un dividende de 2 € à chacune des 1.000 actions, 1.200 € à la réserve disponible, et le solde à reporter (144 €).

**Compte d'affectation - charges**

<b>D 6900 perte rep ex préc C</b>	
3.450	
<b>SD 3.450</b>	

<b>D 6920 dot rés légale C</b>	
176	
<b>SD 176</b>	

<b>D 6921 dot aut réserves C</b>	
1.200	
<b>SD 1.200</b>	

<b>D 6930 bénéf à reporter C</b>	
144	
<b>SD 409</b>	

<b>D 6940 rémun capital C</b>	
2.500	
<b>SD 2.500</b>	

**Comptes de passif**

<b>D 1401 perte reportée C</b>	
(30450)	3.450

<b>D 1300 réserve légale C</b>	
	176
	<b>SC 176</b>

<b>D 1330 réserve dispo C</b>	
	1.200
	<b>SC 1.200</b>

<b>D 1400 bénéf reporté C</b>	
	144
	<b>SC 409</b>

<b>D 4710 divid exercice C</b>	
	2.500
	<b>SC 2.500</b>

d) Bénéfice reporté au bilan de l'exercice précédent : 409 €  
 Bénéfice net de l'exercice : 8.370 €  
 Décisions d'affectation : 5% à la réserve légale ; du solde : un dividende de 2 € à chacune des 1.000 actions ; du solde, 90% aux administrateurs (arrondi à la centaine supérieure), et le solde à reporter.

Calculs :

Bénéfice exercice	8.370
Réserve légale	- 418,50
<b>Solde</b>	<b>7.951,50</b>
Bénéfice reporté exercice précédent	409
A affecter	8.360,50
Dividendes	- 2.000
<b>Solde</b>	<b>6.360,50</b>
Administrateurs	- 5.800
<b>A reporter</b>	<b>560,50</b>

**Compte d'affectation - produits**

<b>D 7900 bénéf rep ex préc C</b>	
	409
	<b>SC 409</b>

**Compte d'affectation - charges**

<b>D 6920 dot rés légale C</b>	
418,50	
<b>SD 418,50</b>	

<b>D 6940 rémun capital C</b>	
2.000	
<b>SD 2.000</b>	

<b>D 6950 administrateurs C</b>	
5.800	
<b>SD 5.800</b>	

<b>D 6930 bénéf à reporter C</b>	
560,50	
<b>SD 560,50</b>	

**Comptes de passif**

<b>D 1400 bénéf reporté C</b>	
409	(409)
	560,50
	<b>SC 560,50</b>

<b>D 1300 réserve légale C</b>	
	418,50
	<b>SC 418,50</b>

<b>D 4710 divid exercice C</b>	
	2.000
	<b>SC 2.000</b>

<b>D 4720 tantièm exercice C</b>	
	5.800
	<b>SC 5.800</b>

Une fois que les écritures d'affectation ont été passées dans les comptes ad-hoc, on peut dresser la balance finale, qui schématiquement se présentera comme suit :

SD classes 1 à 5	SC classes 1 à 5
<b>STSD bilan</b>	<b>= STSC bilan</b>
SD classes 6 & 7	SC classes 6 & 7
<b>STSD résultat</b>	<b>= STSC résultat</b>
SD classe 0	SC classe 0
<b>STSD classe 0</b>	<b>= STSC classe 0</b>
<b>TSD</b>	<b>= TSC</b>

Nous remarquons que dans chaque sous-rubrique (comptes de bilan, comptes de résultat, comptes d'ordre et d'engagements), les sous-totaux SD et SC sont maintenant rigoureusement égaux.

A partir de cette balance, en utilisant les SD et les SC des comptes des classes 1 à 5, il est relativement aisé d'établir le BILAN. Rappelons qu'à l'actif du bilan n'apparaissent que des valeurs nettes :

- > en immobilisé : valeur des immobilisés – amortissements ;
- > en stocks : valeur de stocks – réductions de valeur ;
- > en créances : valeur des créances – réductions de valeur.

Dès le début de l'exercice suivant, les comptes des classes 1 à 5 et de la classe 0 sont rouverts avec leurs soldes tels qu'ils figurent dans la balance finale (car ce sont des comptes de «stock»), tandis que les comptes des classes 6 & 7 sont mis à zéro (car il s'agit de comptes de flux). De plus, certaines écritures «de régularisation» qui ont été passées à la fin de l'exercice précédent sont immédiatement contre-passées (voyez notamment chapitre VI, section 4, D. a) pour les comptes clients et fournisseurs, et b) pour les comptes bancaires).

## EXERCICES 1<sup>ère</sup> partie

### Exercice 1

1. Création de mon entreprise : capital 20.000 € ; prêt bancaire à 10 ans : 8.000 €, le tout déposé sur un compte bancaire.
2. Facture 01/98 du fournisseur ABMAT, achat de matériel 7.800 € plus TVA 21% (1.638 €) soit au total 9.438 €.
3. Facture 156 du fournisseur EUROMOB, achat de mobilier de magasin et de bureau, 9.650 € plus TVA 21% (2.026,50 €), soit au total 11.676,50 €.
4. Facture du fournisseur CDE, achat de marchandises 3.670 € plus TVA 21% (770,70 €), soit au total 4.440,70 €.
5. Ma facture 1 au client DUPOND, vente de marchandises et prestations, 3.540 € plus TVA 21% (743,40 €) soit au total 4.283,40 €.
6. Ventes au comptant : 3.868 € plus TVA 21% (812,28 €) total 4.680,28.
7. Pièce de caisse : entrée de 4.680,28 € (encaissement ventes au comptant).
8. Transfert de la caisse à la banque 3.500 €.
9. Extrait de compte bancaire : - 9.438 € virement à fourn. ABMAT  
- 11.676,50 € virement à fourn. EUROMOB  
- 750 € ordre permanent loyer  
+ 3.500 € versement
10. Facture 789 du fournisseur LORENT, achat de marchandises 1.250 € plus TVA (262,50 €) soit au total 1.512,50 €.
11. Ma facture n°2 au client BODART, vente de marchandises 2.266 € plus TVA 21% (475,86 €), soit au total 2.741,86 €
12. Extrait de compte : - 4440,70 € virement à fourn. CDE / + 4.283,40 € virement du client DUPOND
13. Facture électricité, 198 € plus TVA 21% (41,58 €), soit au total 239,58 €
14. Clôture : amortissements matériel et mobilier 10% ; stock final : 976 € ; impôt 30% ; bénéfice mis en réserve. **Clôturez TVA, comptes, et établissez le compte de résultats et de bilan.**

**Exercice 2**

ACTIF		PASSIF	
III. IMMO CORP	<b>18.630</b>	I. CAPITAL	<b>20.000</b>
B. IMO	6.850		
C. MOB	2.230	VIII. DETTES A PLUS	<b>7.000</b>
MAT ROUL	9.550	D'UN AN (bancaire)	
VI. STOCK MARCH	<b>5.591</b>	IX. DETTES A UN AN	<b>2.960,50</b>
VII. CREANCES A UN	<b>1741,25</b>	AU PLUS	
AN AU PLUS (CLIENTS)		C. FOURN	1.891
		E. FISC	1.069,50
		(impôt à payer)	
IX. DISPONIBLE	<b>3.998,25</b>		
(banque 3.092, caisse 906,25)			
TOTAL	<b>29.960,50</b>	TOTAL	<b>29.960,50</b>

Après avoir procédé à l'ouverture des comptes, enregistrez dans les comptes les opérations suivantes :

- Facture SPRL HENRY, achat de marchandises, 2.169 € plus TVA 21 % (455,49 €), soit 2.624,49 €.
- Extrait n° 1, paiement d'un client, + 767 €  
virement au fisc, - 1.069,50 €
- Ma facture n° 1, vente de marchandises, 3.594 €, plus TVA 21 % (754,74 €), soit 4.348,74 €.
- Extrait n° 2, paiement d'un client, + 316 €  
virement à un fournisseur - 1.223 €
- Pièce de caisse n° 1, achat de timbres-poste, 25 €.
- Facture ELECTRABEL, électricité, 175,50 € plus TVA 21 % (36,86) soit 212,36 €.
- Facture garage DUBOIS, entretien de la voiture, 197 €, plus TVA 21 % (41,37 €), soit 238,37 €.
- Extrait n° 3, prélèvement d'intérêt, - 300 €.  
paiement du loyer -1.500 €
- Ma facture n°2, ventes & prestations, 3.998 €, plus TVA 21% (839,58 €), soit 4.837,58 €.
- Pièce de caisse n°2 : un client vient payer en liquide 410 €.
- Facture SPRL HENRY, achat de marchandises 1.012,40 €, plus TVA 21% (212,60 €), soit 1.225 €.
- Pièce de caisse n°3, transfert de liquide en banque, 500 €.
- Facture SA Imprimvit, impression de papier à en-tête, 162 € plus TVA 21% (34,02 €), soit 196,02 €.

14. Extrait n° 4 : versement en liquide : 500 €  
paiement à un fournisseur : - 2.624,49 €

15. Note de crédit de la SPRL HENRY, pour ristourne 101,24 € plus TVA 21% (21,26 €),  
soit 122,50 €.

A l'issue de ces opérations :

- soldez les comptes TVA
- amortissement des immobilisations 10%
- stock final : 6.254 €
- dressez la balance provisoire
- présentez le compte de résultats et le bilan, sachant que l'impôt est de 30% et que le bénéficiaire est pour le gérant.

### Exercice 3 (monographie de synthèse)

La balance des comptes (situation des comptes) au 30/11 est la suivante :

n°	Compte	SD	SC
1000	Capital		30.000,00
1300	réserve légale		1.300,00
1730	dettes à plus d'un an		10.400,00
2300	Machines	22.000,00	
2309	Amortissements sur machine		4.400,00
2400	Mobilier	7.250,00	
2409	Amortissements sur mobilier		1.450,00
2410	matériel roulant	24.000,00	
2419	Amortissements sur matériel roulant		6.000,00
3400	stock marchandises	6.966,00	
4000	Clients	9.898,50	
4400	Fournisseurs		6.448,90
4510	TVA à payer		348,60
5500	banque cc	13.920,00	
5700	caisse	1.045,90	
	<b>SOUS TOTAL 1 à 5</b>	<b>85.080,40</b>	<b>60.347,50</b>
6040	achats	22.238,10	
6100	loyers	6.600,00	
6110	électr., chauff., ...	2.531,40	
6120	frais de voiture	2.164,60	
6130	frais de bureau (tél, timbres, ...)	1.290,80	
6140	Assurances	566,00	
6150	Publicité	438,20	
6160	Frais réception	267,10	
6400	Taxe communale	101,00	
6500	Charges financières	680,40	
6700	Impôts & versements anticipés	4.200,00	
7000	chiffre d'affaires		65.810,50
	<b>SOUS TOTAL 6 &amp; 7</b>	<b>41.077,60</b>	<b>65.810,50</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>126.158,00</b>	<b>126.158,00</b>

Ecritures du mois

1. Facture du fournisseur SCRL SOREL, achat de marchandises 1.158 € plus TVA21% (243,18 €), soit 1.401,18 €.

2. Extrait n° 49, paiement à un fournisseur : - 1.341,90 € / i. virement d'un client : + 869,45 €



3. Ma facture au client BODART, vente de marchandises pour 2.384,20 € plus TVA21% (500,68 €), soit 2.884,88 €.
4. Facture du fournisseur SPRL A.B.S., achat de marchandises 1.042 € plus TVA 21% (218,82 €), soit 1.260,82 €.
5. Facture ELECTRABEL, fourniture d'électricité 146,60 € plus TVA 21% (30,79 €), soit 177,39 €.
6. Extrait de compte n° 50 : paiement du loyer : - 600 €  
Paiement du VA de décembre : - 1.500 €  
Virement d'un client + 964 €  
Paiement de la TVA - 348,60 €  
Paiement de l'acompte TVA : - 348,60 €
7. Ma facture au client DUBOIS, ventes & prestations 3.675 € plus TVA 21% (771,75 €), soit 4.446,75 €.
8. Pièce de caisse n° 96, achat de timbres poste : 75 €.
9. Facture du garage du Parc, entretien de la voiture, 372 € plus TVA 21% (78,12), soit 450,12 €.
10. Facture BELGACOM, téléphone, 102,75 € plus TVA 21 % (21,58), soit 124,33 €.
11. Extrait n° 51, paiement à des fournisseurs : - 2.569,75 € / virements de clients : + 2.413 €
12. Facture du fournisseur PRIMINFO, achat d'un PC 1.440 € plus TVA 21% (302,40 €) soit 1.742,40 € (amortissement de ce PC en 4 ans ; construisez le tableau).
13. Vente au comptant, 976,80 € plus TVA 21% (205,13), soit 1.181,93 €.
14. Pièce de caisse n° 97, paiement comptant : +1.181,93 €.
15. Pièce de caisse n° 98, prélèvement pour banque : 1.200 €.
16. Pièce de caisse n° 99, remboursement d'une note de restaurant, 141,35 € T.T.C.
17. Extrait n° 52 : versement : + 1.200 €. / Intérêts du prêt : - 62 € / Remboursement du prêt : - 1.240 €
18. Facture SA PUBLI N°1, pour campagne publicitaire, 868 € plus TVA 21% (182,28 €) soit 1.050,28 €.
19. Note de crédit de SPRL A.B.S., retour de marchandises non conformes, 44 € plus TVA 21% (9,24), soit 53,24 €.
20. Un client est en faillite, il nous devait 476 € (mais rien n'est perdu !!!)

NB : on utilisera, pour la TVA, les comptes suivants :

- 4512 TVA déductible

- 4511 TVA due
- 4515 TVA due sur note de crédit

#### ECRITURES ET TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE

Amortissements : machines 10%, mobilier 10%, matériel roulant 25%, PC 25%.

Stock final : 6.843 €

Impôt : 28% du bénéfice

Répartition du bénéfice : 5% en réserve, arrondi à l'unité supérieure

90% au gérant, arrondi au millier inférieur

le solde en bénéfice reporté.

Etablissez le compte de résultat, le bilan, et la déclaration mensuelle de décembre à la TVA.

**EXERCICES 2<sup>e</sup> partie**

**1/ Classez ces différentes valeurs en actif ou en passif. Cochez la colonne adéquate**

	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Caisse		
Capital		
Cautions téléphone		
Chèque à payer		
Client qui doit encore payer		
CCP		
Dividendes à payer		
Emprunt auprès d'une banque		
Fournisseur que l'on doit encore payer		
Garantie locative versée		
Marchandise en stock		
Mobilier de bureau		
Ordinateur		
Voiture		

**2/ Etablissez le bilan à partir des données suivantes :**

Immeuble : 15.000 – voiture : 850 – fournisseurs que l'on doit encore payer : 650 – camionnette : 1.200 – caisse : 120 – ccp : 500 – emprunt à la banque : 7.000 – capital : 10.020

**3/ Même exercice – utilisez les numéros de rubriques**

- Immeuble : 30.000 - Clients 1.800
- Capital : 25.000 - Prêt hypothécaire : 22.000
- Stock march. : 9.000 - Mobilier : 3.500
- Fournisseurs : 1.200 - Banque Fortis. : 750
- Banque BBL: 3.150

Note : un prêt hypothécaire est un prêt à long terme (10 à 25 ans) destiné à la construction ou à l'achat d'un immeuble.

**4/ Cherchez la valeur du capital et établissez le bilan**

- Stock march. : 2.245 - Banque : 1.690
- Fournisseurs : 975 - Matériel : 6.190
- Mobilier : 1.960 - Impôt à payer : 1.110

**5/ Bilan de départ**

ACTIF		PASSIF	
IX DISPONIBLE	15625	I CAPITAL	10.000
		VIII Dette + 1 an	5625
<b>TOTAL</b>	<b>15.625</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15.625</b>

Les opérations suivantes ont été effectuées :

- achat de matériel pour 6.250 €, paiement à l'aide du disponible;
- achat d'un stock de marchandises pour 940 €, le fournisseur fait crédit;
- remboursement de 625 € du prêt, à l'aide du disponible.

Dressez le nouveau bilan.

**6/ Création de la société Garage ABC. Faites les bilans successifs et observez ce qui change d'un état à l'autre.**

1 juillet : apport en nature (mobilier) de X pour 12.000 €  
 apport en espèces de Y pour 200.000 €  
 apport en espèces de 100.000 €

2 juillet : achat d'un immeuble de 51.000 € à Z

4 juillet : dépôt de 290.000 € sur le compte bancaire de la société

5 juillet : paiement de Z par la banque

12 juillet : achat d'un véhicule pour 42.000 € chez W

15 juillet : W accorde un délai de paiement de 15 mois

**7/ Classez les entreprises suivantes en petite ou grande entreprise**

1. artisan plombier, CA 470.997 €
2. boulanger en SA, 2 ouvriers, CA 223.104 €
3. pompiste, CA 570.155 €
4. garagiste en SPRL, CA 6.400.000 €, bilan 3.200.000 €

**8/ Complétez le tableau**

		débite / crédite		actif / passif
Si le compte de .....	capital	augmente,	on le	car c'est un compte de
Si le compte de .....	caisse	augmente,	on le	car c'est un compte de
Si le compte de .....	immeubles	augmente,	on le	car c'est un compte de
Si le compte de .....	caisse	diminue	on le	car c'est un compte de
Si le compte de .....	banque	augmente,	on le	car c'est un compte de
Si le compte de .....	fournisseurs	augmente,	on le	car c'est un compte de
Si le compte de .....	dette financière	augmente,	on le	car c'est un compte de
Si le compte de .....	fournisseurs	diminue	on le	car c'est un compte de
Si le compte de .....	matériel roulant	augmente,	on le	car c'est un compte de
Si le compte de .....	mobilier	augmente,	on le	car c'est un compte de
Si le compte de .....	dette à long terme	augmente,	on le	car c'est un compte de
Si le compte de .....	banque	diminue	on le	car c'est un compte de

